

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.001 – Lotissement du Courtil : avenant marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire explique que le cabinet CERESA, mandataire pour la maîtrise d'œuvre, propose de revoir la répartition de leurs honoraires avec le cabinet GUILLEMOT, co-traitant, qui sera plus présent dans le cadre du suivi de chantier en restant dans la même enveloppe qu'au marché initial.

Le coût estimatif des travaux pour le lotissement le Courtil – bassin d'orage – coulée verte et voiries (rue de la mairie...) ayant été sous estimé, lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, il y a lieu de passer un avenant d'affermissement du marché de maîtrise d'œuvre.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 13 voix de valider l'affermissement du marché de maîtrise d'œuvre en fonction de l'estimation des travaux avant lancement de la consultation des entreprises soit un coût supplémentaire de 2 739,54 € HT,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ce dossier et à signer l'avenant correspondant.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.002 – Lotissement le Verdon 2 : projet de modification du permis d'aménager**

Monsieur le Maire expose que le périmètre du lotissement le Verdon 2 prévu initialement doit faire l'objet d'une modification car il intégrait notamment une partie de la coulée verte et la sortie des véhicules place des Ormes.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 13 voix la modification proposée,
- **Décide** de confier la mission au cabinet LEGENDRE,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Rosclyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.003 – Projet de cession d'une section de chemin situé au lieu-dit « la Jouavrie »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-116 relative au projet de cession d'une section de chemin situé au lieu-dit « la Jouavrie » et précise que la décision mentionne par erreur qu'il est autorisé à signer « l'acte d'acquisition pour régulariser le nouveau tracé ».

Il invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

.....

.../...

Envoyé en préfecture le 12/02/2020  
Reçu en préfecture le 12/02/2020  
Affiché le 14/02/2020  
ID : 035-213501059-20200115-DELCNE2020003-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 31 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve,

Considérant que le délaissé de chemin rural n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Annule** par 13 voix la délibération n° 2019-116 du 11 décembre 2019,
- **Décide :**
  - 1) sa suppression sur une superficie d'environ 2 010 m<sup>2</sup>,
  - 2) son aliénation au profit des Consorts COTTEREAU au prix de 0,50 € le mètre carré, à condition que les arbres et haies existant en limite de la propriété HAMARD soient conservés,
- **Précise** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente pour cette partie.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

**Absent(e)s excusé(e)s :** BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

**Absent(c)s :** AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.004 – Projet de cession d'une section de chemin situé au lieu-dit « Bel Air »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-117 relative au projet de cession d'une section de chemin situé au lieu-dit « Bel Air » et précise que la décision mentionne par erreur qu'il est autorisé à signer « l'acte d'acquisition pour régulariser le nouveau tracé ».

Il invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 12/02/2020  
Reçu en préfecture le 12/02/2020  
Affiché le 14/02/2020  
ID : 035-213501059-20200115-DELCNE2020004-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 31 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve,

Considérant que le délaissé de chemin rural n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Annule** par 13 voix la délibération n° 2019-117 du 11 décembre 2019,
- **Décide :**
  - 1) sa suppression sur une superficie d'environ 136 m<sup>2</sup>,
  - 2) son aliénation au profit de M. Michel CHAUVIN au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente pour cette partie.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(c)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.005 – Intégration des zones humides identifiées dans les documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2018-062 du 13 juin 2018 et n° 2018-051 du 16 mai 2018 relative à l'intégration des zones humides identifiées dans les documents d'urbanisme après prise en compte des réserves émises sur les 3 secteurs suivants :

- le long de la voie communale n° 11 dite de la Fourchette : si élargissement futur de la voie ⇒ besoin d'une bande de 10 m de large,
- le long de la route départementale n° 29 au lieu-dit « la Lande » : projet chemin piétonnier et piste cyclable ⇒ besoin d'une bande de 10 m de large,
- lieu-dit « les Bretonnières » : si création d'un chemin d'accès au lieu-dit « les Terbillonnières » ⇒ besoin d'une bande de 10 m de large.

Dans le cadre de la révision générale du PLU, il précise que les zones humides ont été intégrées en totalité conformément au rapport établi sans modification des secteurs souhaités. Les PPA (Personnes Publiques Associées) ont signalé que l'étude des zones humides intégrée au dossier n'a pas fait l'objet d'une validation par la CLE (Commission Locale de l'Eau).

Pour cela, il propose d'annuler les 3 réserves formulées car la CLE a suspendu son avis. Il ajoute que même si les zones humides étaient modifiées dans ces secteurs, lorsqu'un projet d'aménagement sera envisagé à proximité, il y aura obligation de réaliser une étude d'impact à soumettre au service de la Police de l'Eau.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 14/02/2020

ID : 035-213501059-20200115-DELCNE2020005-DE

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 13 voix d'annuler les réserves émises sur les 3 secteurs énoncés ci-dessus,
- **Précise** que les zones humides intégrées au dossier PLU sont conformes au rapport définitif de juillet 2017,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,

*François Pottier*  
←



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.006 – Déclaration d'intention d'aliéner – 18 rue Hay des Nétumières**

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption a été modifié par délibération du 16 mai 2018 et s'applique désormais sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UA, UL) et d'urbanisation future (1AUe, 1AUAc, 1AUL, 2AUe).

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître de GIGOU, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 18 rue Hay des Nétumières, parcelles F n° 145 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.007 – Convention pour l'utilisation de locaux de l'école privée par l'accueil de loisirs municipal**

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'utilisation de locaux de l'école privée par l'accueil de loisirs municipal les mercredis, pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël), le mois de juillet et la dernière semaine d'août.

La convention fixe notamment les modalités d'utilisation des locaux et du matériel en place. Le loyer est calculé sur la base d'un prix de 14 €/m<sup>2</sup>/mois.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité le projet de convention ci-annexé,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention définitive qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.008 – Convention pour l'utilisation de la salle multifonctions par l'école privée**

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'utilisation de la salle multifonctions par l'école privée pour la restauration scolaire.

La convention fixe notamment les modalités d'utilisation des locaux et du matériel en place. Le loyer est calculé sur la base d'un prix de 14 €/m<sup>2</sup>/mois.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité le projet de convention ci-annexé,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention définitive qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.009 – Chemin des Gasneries : échange de portions de terrains**

Monsieur le Maire rappelle l'accord de Madame ALARD pour la cession à titre gratuit du chemin des Gasneries.

Il propose d'accepter un échange sans soulte entre la commune et Monsieur et Madame FRIN Pierrick portant sur des portions de terrains. Il s'agit des parcelles cadastrées G n° 911 (ex-888) et G n° 915 (ex-893) cédées par M. et Mme FRIN pour une surface de 1 a 62 ca et de la parcelle G n° 916 cédée par la commune pour une surface de 48 ca.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** à l'unanimité cet échange de portions de terrains pour clore le dossier,
- **Précise** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré pour l'établissement de cet acte,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.010 – Remboursement prise en charge frais de vétérinaire**

Monsieur le Maire explique qu'un chien errant percuté par un véhicule a été transporté chez le vétérinaire à Vitré qui a dû l'euthanasier. Il propose que les frais de prise en charge de 122,50 € T.T.C. soient remboursés par le propriétaire du chien à la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité de se faire rembourser ces frais par M. JULLIOT Frédéric, propriétaire du chien,
- **Autorise** M. le Maire à établir le titre de recette correspondant.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s excusé(e)s : BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, NEVO Marcel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 10 janvier 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.011 – Antennes téléphonie mobile**

Monsieur le Maire expose que l'opérateur Orange sollicite la commune pour implanter une nouvelle antenne sur le territoire de la commune, secteur Ouest côté Vitré.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis défavorable à la demande et s'interroge si une modernisation des installations existantes ne serait pas suffisante.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

Pierre Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.012 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les personnes publiques associées consultées et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 relatant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-050 en date du 18 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/03/2020  
Reçu en préfecture le 19/03/2020  
Affiché le 23/03/2020  
ID : 035-213501059-20200212-DELCNE2020012-DE

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, et de l'avis du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les modifications du projet de plan local d'urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

### Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **Décide** par 15 voix :

1. **d'approuver** les modifications apportées au projet de PLU arrêté. Les modifications sont énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
2. **d'approuver** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **de préciser** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
  - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
4. **de préciser** que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Erbrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
5. **de transmettre** la présente délibération et le dossier de plan local d'urbanisme approuvé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
6. **de préciser** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billot  
→



**Note de synthèse – Approbation du Plan local d'urbanisme****Annexe****Délibération du conseil municipal du 12 Février 2020****1 / Le contexte de la révision du PLU d'Erbée****1 – a / L'historique de la procédure d'élaboration**

Par délibération en date du 17 Janvier 2018 le Conseil Municipal d'Erbée a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision permettra de prendre en compte les dispositions législatives en vigueur : Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, Loi sur l'eau, Loi Paysage, Loi sur les Déchets, Loi Littoral, etc.

Le PLU devra être compatible avec les documents supra-communaux en vigueur tels que le SCoT du Pays de Vitré et le SAGE Vilaine.

Le projet du PLU d'Erbée a fait l'objet d'un débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 27 Mars 2019. Le projet de PLU a été arrêté après avoir tiré le bilan de la concertation par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2019.

**1 – b / Les motifs ayant conduits la commune à prescrire la révision du PLU**

Les motifs qui ont présidé la prescription de la révision générale du PLU d'Erbée visent à adapter le document d'urbanisme aux nouveaux enjeux qui se posent pour le territoire, notamment :

- ✓ Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré
- ✓ Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté
- ✓ Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine
- ✓ Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune
- ✓ Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain
- ✓ Préserver l'activité agricole
- ✓ Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs

**2 / Contenu du projet de PLU**

Le projet de PLU se compose :

- Du rapport de présentation
- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Du règlement et documents graphiques (plans de zonage)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des annexes (dont les servitudes...)

**• Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Après la phase diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, la municipalité a défini des orientations pour les années à venir (en matière d'urbanisme, habitat, économie, environnement, déplacements...) à travers la définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 27 Mars 2019.

En résumé, le PADD est dimensionné pour maintenir un rythme de croissance (soit 1 914 habitants environ d'ici 10 ans) en s'appuyant en priorité sur le processus de densification avant de se développer en périphérie.

Ce développement plus compact et mieux structuré de l'agglomération permet de limiter l'impact sur l'environnement en restituant des secteurs en zone agricole et de faciliter les déplacements des habitants aux commerces et équipements présents en centre-bourg ainsi que vers le secteur de La Valière et le Parc d'Activités de La Huperie. Ce projet est guidé par la volonté de renforcer les liens avec Vitré en travaillant sur la création d'une liaison douce depuis le secteur de Burelle et en concentrant les développements de la Commune à proximité immédiate du centre-bourg.

#### • Règlement

Ce projet porté par la municipalité auquel ont été associés les habitants (démarche avec Villes Vivantes intégrée dans le règlement du PLU afin de permettre la densification du tissu urbain), a fait l'objet d'une traduction à travers le zonage, le règlement et les OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation).

L'évolution réglementaire porte sur une densification du bâti qui se traduit notamment par une souplesse mesurée des règles d'implantation des maisons et celles applicables aux hauteurs des constructions tout en préservant une harmonisation architecturale et en sauvegardant le patrimoine.

Elle consiste aussi à classer en zone agricole ou naturelle certains secteurs bâtis par application de la loi et du Schéma de Cohérence Territoriale (caractère exceptionnel du STECAL). Dans ces secteurs, pour maintenir la valeur du bâti, les extensions limitées des habitations et la construction d'annexes à proximité du bâti existant seront toujours possibles.

Dans l'espace rural, la collectivité souhaite conserver des possibilités d'évolution du bâti ancien pour permettre sa valorisation en autorisant l'aménagement de ces constructions. Aussi, un inventaire exhaustif des constructions pouvant changer de destination a été réalisé par les élus.

Parallèlement, le règlement permet le renforcement de la protection de la trame verte et bleue (actualisation du linéaire des éléments de paysage à protéger, report de l'inventaire des zones humides, ...);

#### • Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont définies sur des zones à urbaniser pour guider les projets sur des secteurs situés au sein d'espaces urbanisés ou en extension urbaine. Les OAP concernent trois zones à urbaniser (U et AU) à vocation d'habitat avec des prescriptions en matière de densité urbaine et de mixité sociale, deux zones à vocation d'équipement et trois zones AU de type économique.

#### • Emplacements réservés

Des emplacements réservés ont été prévus pour permettre la création de voies et de cheminements doux ;

### 3 / La concertation

Le projet du PLU résulte d'une concertation dont les modalités ont été fixées dans la délibération du 17 janvier 2018 :

- Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses;
- L'affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
- Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse dans le Ouest France 35 ;
- Rédaction d'articles sur l'avancement du projet de révision, affichage en mairie, sur le site internet et dans le bulletin municipal ou le flash info.

A chaque étape clé, il est précisé que les personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture...) ont participé à des réunions de travail.

#### **4 / La phase de consultation**

Le PLU arrêté a ensuite été soumis à la consultation :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) à cette procédure où chacune a pu formuler son avis et/observations
- du public via l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/11/2019 au 14/12/2019 en mairie d'Erbrée.

#### **4 – a / Synthèse des avis émis par les personnes publiques associées (PPA)**

L'ensemble des Personnes Publiques Associées ont émis un favorable sur le projet arrêté du PLU d'Erbrée ; Des demandes de modifications / compléments ont toutefois été demandé concernant certains points (cf. 5. Les modifications opérées postérieurement à l'enquête publique). La CDPENAF a émis un avis favorable sur le STECAL économique situé à Bouffort.

#### **4 – b / Le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 12/11/2019 au 14/12/2019.

Chacun a pu consulter ce projet et formuler ses observations. Lors de cette enquête publique, la participation du public a été assez soutenue lors de ces cinq permanences : 10 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête. A l'exception d'une observation enregistrée le 5 décembre (obs. 7), les observations ont été recueillies lors des permanences du commissaire enquêteur :

- Le 13 novembre : aucune visite, aucune observation
- Le 23 novembre : 3 personnes reçues et 2 observations recueillies (obs 1 et 3). En outre, M. le Maire d'Erbrée a déposé un mémoire en complément du dossier (obs 2)
- Le 4 décembre : 6 personnes reçues et 3 observations recueillies (obs 4, 5 et 6)
- Le 14 décembre : 5 personnes reçues et 3 observations recueillies (obs. 8, 9 et 10).

Le commissaire enquêteur a remis son procès verbal de synthèse le 18/12/2019.

Un mémoire en réponse leur a été transmis le 09/01/2020.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête, son avis et conclusions le 20/01/2020.

Il a émis un avis favorable au projet du futur PLU avec deux réserves et une recommandation :

- ✓ Révision du taux de croissance démographique à 0,7 %
- ✓ Réduction de la surface de la nouvelle zone artisanale à 2,5 ha

Je recommande que la commune se prononce sur le devenir de l'actuel lotissement du Verdon dont 10 lots ne trouvent pas preneur.

A la suite de cette consultation, une réunion a eu lieu avec les personnes publiques associées et notamment les services de l'Etat pour échanger sur les modifications à apporter avant l'approbation. Le taux de croissance démographique a fait l'objet de plusieurs demandes et notamment l'augmentation de la densité du nombre de logement par hectare sur les secteurs en extension urbaine, protection du bocage au titre de la Loi Paysage, reclassement en zone N de certains secteurs, etc. Des modifications au projet du PLU sont proposées pour prendre en compte l'avis des Personnes Publiques Associées et des observations formulées au cours de l'enquête publique ainsi que les conclusions de l'enquête.

**5 / Les modifications opérées postérieurement à l'enquête publique**

Les modifications apportées au projet de PLU suite à l'avis des Personnes Publiques Associées sont les suivantes :

**Prise en compte de l'avis préfecture**

Thème	Nature de la remarque	Correction ou complément apportés
Densité	Augmenter la densité de logements sur les secteurs en 1AUE localisés en extension urbaine.  Prévoir une opération d'aménagement d'ensemble dans les zones 1AU	La densité de logements est augmentée à 18 logements par hectare sur le site 1AUE « Le Chalonge » et sur le secteur 2AUE (réduction du périmètre)  Ce point est ajouté dans l'OAP concernée par un zonage en 1AU (Le Chalonge).  Le rapport de présentation est complété
Changement de destination	Ajouter une taille minimum de 60m <sup>2</sup> concernant les changements de destination	Le règlement littéral est modifié ; L'atlas est mis à jour en supprimant les bâtiments dont la superficie est inférieure à 60 m <sup>2</sup> .
Mixité sociale	Objectif de production de logement sociaux plus ambitieux afin de maintenir le nombre de logements sociaux.	Précisions apportées dans le Rapport de Présentation (production récente de logements sociaux). Réalisation de 4 logements sociaux sur l'OAP Le Chalonge.
Activités économiques	Demande de justification enveloppe en extension urbaine concernant les Parcs d'Activités conformément aux orientations du SCOT	Complément dans le Rapport de Présentation
Extensions et annexes	Demande de modification suite avis CDPENAF	Ce point est pris en compte
Cours d'eau	Ajout dans le règlement graphique de la protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	Le règlement littéral est modifié
Zones humides	Demande de complément expertise zone humide (secteur 1AU)  Actualiser la définition des ZH  Vérifier si l'inventaire a été validé  Compléter les dispositions du SAGE dans le règlement général	L'expertise sera ajoutée dans le rapport de présentation  Ces points seront modifiés dans le règlement littéral et dans le rapport de présentation. L'inventaire des zones humides a été validé suite à l'arrêt du PLU.
Eaux pluviales	Faire un renvoi direct au coefficient d'imperméabilisation défini dans le zonage des eaux pluviales dans le règlement littéral et dans les OAP	Ces points seront ajoutés.
TVB	Demande de modification règlement graphique (zonage N sur les continuités écologiques)  Prévoir une compensation à hauteur de 200% des linéaires détruits identifiés en Loi Paysage.  Demande de complément concernant l'absence d'identification au titre des corridors	Le règlement graphique est modifié (Paintourteau, Andronnière, Bas Gast)  Le règlement littéral est modifié  Les haies sont recalées sur les limites parcellaires  Précisions apportées dans le rapport de présentation.

	écologiques du cours d'eau du Rouillon	
<b>Règlement graphique</b>	Intégrer les périmètres de protection des sites inscrits. Classement du lotissement Le Courtil en secteur 1AUE / absence d'OAP	Ajout des servitudes AC1 sur le règlement graphique Reclassement du secteur en UE suite à la viabilisation du site.
<b>Energie</b>	Intégrer des orientations favorables au développement des énergies renouvelables dans le règlement littéral	Modification du règlement littéral (article 4.2).
<b>OAP</b>	Maintien de l'aire de co-voiturage  Traitement le long de la RD 29 le long de la zone d'activité	Le projet prévoit déjà le maintien de l'aire de co-voiturage.  Le projet de PLU prévoit la création d'une piste cyclable en bordure de la RD 29. Par ailleurs l'OAP demande qu'un traitement particulièrement soigné des façades, clôtures et des stationnements visibles depuis la Route Départementale n°29 devra être réalisé. Enfin, les espaces de stockage ne devront pas être visibles depuis la Route Départementale N°29.
<b>Annexes</b>	Intégrer les remarques de la DRAC pour le règlement littéral et le rapport de présentation	Les dispositions générales du règlement littéral seront modifiées ; Le rapport de modification est modifié suite à la mise à jour du 31/07/2019.
<b>Servitudes</b>	Demande de complément, modifications suite aux différentes demandes	Modification de la liste des SUP et du plan graphique ; Déclassement d'EBC pour intégrer les remarques de RTE
<b>DRAC</b>	Intégrer la demande de la DRAC	Ce point est modifié (Rapport de présentation ; Règlement écrit et graphique)
<b>ARS</b>	Information complémentaire concernant les installations d'ANC  Zonage compatible avec les activités qui sont autorisées sur le périmètre de captage	Complément dans la notice d'assainissement des eaux usées  Les dispositions du règlement littéral rappellent la nécessité de respecter les arrêtés de protection de captage.

**Prise en compte avis Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré**

Nature de la remarque	Correction à apporter
Demande de modification du rapport de présentation	Le rapport de présentation sera modifié.
Demande de complément OAP	Mise à jour de l'OAP N°7 + complément sur la charte paysagère Mise à jour des périmètres
Demande de modification règlement littéral	Limitation de la surface de plancher à 1 000 m <sup>2</sup> pour les commerces en zone UC Le commerce et les activités de service sont interdites en

	secteur 1AUA.
Demande de modification règlement graphique	Le règlement littéral sera complété par une annexe N°6 comprenant une carte des zones inondables Les superpositions entre Loi Paysage et EBC seront supprimées
Demande de modification annexes	Zonage Eaux Pluviales : Date d'approbation du SCOT Orientations du SCOT Modifications des surfaces des zonages Zonage assainissement : Problème de densité page 19

**Prise en compte avis Chambre Agriculture**

Nature de la remarque	Correction à apporter
Demande de correction règlement zone Agricole	Les modifications du règlement de la zone A et N concernant les distances réglementaires, le logement de fonction, l'hébergement à la ferme, les panneaux photovoltaïques et les toitures sont prises en compte.
OAP / Densité	La densité sera augmentée à 18 logements par hectare dans les sites en extension urbaine (Le Chalonge, secteur 2AUE).
OAP / Développement économique : demande de mutualisation stationnement, espaces verts réduits,	Les OAP encouragent la création de poches de stationnement groupées intégrées dans le paysage
Demande de modification règlement graphique	Ces exploitations sont déjà classées en zone A. Elles étaient auparavant classées en zone N. Ce point ne sera pas modifié.

**Prise en compte avis Vitré communauté**

Thème	Nature de la remarque	Correction à apporter
Liaisons douces	Traduction réglementaire de l'orientation visant à « intégrer le centre aéré du moulin de la Haie »	Ajout d'un emplacement réservé pour rejoindre le centre aéré et le plan d'eau de La Valière.
Règlement graphique	Ajouter la marge de recul de 15 mètres sur le document graphique le long de la RD 29	Modification du règlement graphique pour intégrer la marge de recul le long de la RD 29
Habitat	Mettre à jour la carte de production de logements (PLH)	Modification du rapport de présentation
OAP	Modifier l'intitulé « desserte par les transports en commun » par « desserte par les transports en commun et les modes de déplacements alternatifs » Demande de modification des OAP	Ce point sera modifié  Le parcellaire est modifié pour intégrer le reclassement des parcelles situées le long de la RD 29 en secteur UAi (demande enquête publique). Par ailleurs, les enveloppes destinées au développement des secteur 1AUAb et 1UAUi sont modifiées et réduites afin de compenser les

		parcelles recl 29.  Le tracé de la liaison douce (ER) est modifié.  Le principe de cheminement agricole sera indiqué dans l'OAP sans être matérialisé graphiquement.  L'OAP N°7 est modifiée pour intégrer la demande de Vitré Communauté.
<b>Règlement littéral</b>	Demande de modification zone 1AUA  Demande de modification zone UAi	L'intitulé du chapitre est modifié  La destination commerces et activités de services est interdite en secteur 1AUAb et 1UAUi  Autoriser les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

**Prise en compte avis RTE**

Thème	Nature de la remarque	Correction à apporter
<b>Règlement littéral</b>	Demande de modifications du règlement littéral	Modification des dispositions générales : ouvrages spécifiques.
<b>Règlement graphique</b>	Demande de déclassement d'EBC à proximité des ouvrages de RTE	Modification du règlement graphique
<b>SUP</b>	Modification de la liste des SUP et du plan des SUP	Modification du plan et de la liste des SUP (ajout des coordonnées et du nom des ouvrages ; annexes) ;

**Prise en compte avis CDPENAF**

Thème	Nature de la remarque	Correction à apporter
<b>STECAL</b>	Avis favorable	
<b>Annexes et extensions</b>	Avis favorable accompagné de réserve	Modification du règlement littéral et du rapport de présentation

**Prise en compte avis Département**

Thème	Nature de la remarque	Correction à apporter
<b>Marge de recul le long des RD</b>	Modifier la marge de recul le long de la RD 29	Ajout de la marge de recul à 25 mètres pour les habitations et 15 mètres pour les autres usages.

**Prise en compte avis MRAE**

Thème	Nature de la remarque	Correction à apporter
<b>Consommation foncière habitat</b>	Diminution de la consommation foncière	Augmentation de la densité de logement à 18 log/ha sur les secteurs en extension urbaine y compris en secteur 2AUE.  Obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble sur les secteurs en extension urbaine.

<b>Consommation foncière activités</b>	<b>Justification du projet au regard des attendus du SCOT (enveloppe foncière maximale à respecter)</b>	Inclusion des j périmètre de la zone d'activité et réduction de l'enveloppe en extension urbaine (terres cultivés). Justification des surfaces dans le rapport de présentation
<b>TVB</b>	<b>Classement du Rouillon en corridor</b>  <b>Bocage</b>	Ce cours d'eau n'est pas identifié comme corridor écologique au SCOT. Justification apportée dans le rapport de présentation. Classement en zone N déjà effectif.  Le bocage protégé au titre de la Loi Paysage est complété (zone N, corridor écologique, zone humide, cours d'eau) ;  Compensation à hauteur de 200% du linéaire détruit.
<b>Règlement graphique</b>	<b>Classement en zone Naturelle</b>	Reclassement de certaines parcelles situées au sein de corridor écologique en zone Naturelle
<b>OAP</b>	<b>Intégration paysagère des Parc d'Activités</b>	Le projet de PLU prévoit la création d'une piste cyclable en bordure de la RD 29. Par ailleurs l'OAP demande qu'un traitement particulièrement soigné des façades, clôtures et des stationnements visibles depuis la Route Départementale n°29 devra être réalisé. Enfin, les espaces de stockage ne devront pas être visibles depuis la Route Départementale N°29.
<b>Eaux usées</b>	<b>Etat des dispositifs ANC dans les secteurs concernés par le périmètre de protection de captage</b>	Des compléments sont apportés dans la notice du zonage d'assainissement des eaux usées
<b>Eaux pluviales</b>	<b>Renvoi direct au zonage des eaux pluviales</b>	Le règlement littéral est modifié.
<b>Procédure</b>	<b>Zonage EU et EP</b>	Les zonages EU et EP feront l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

ID : 035-213501059-20200212-DELCNE2020012-DE

**Prise en compte de l'avis du Commissaire Enquêteur**

<b>Thème</b>	<b>Nature de la remarque</b>	<b>Correction à apporter</b>
<b>TVB</b>	Demande de classement au titre de l'EBC des arbres côtoyant l'avenue des Bretonnières	Classement au titre de l'EBC ; Les arbres concernés par les effets de la servitude I4 n'ont pas été classés en EBC.
<b>Modification ponctuelle règlement graphique</b>	Augmentation du périmètre de l'OAP N°1 pour permettre un traitement paysager des espaces situés à proximité de la zone humide et un rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.	La superficie est modifiée (1.87 ha à 2.05ha) pour intégrer cette remarque qui rejoint celle des services de l'Etat. La densité est augmentée à 18 logements par hectare sur l'ensemble de l'opération soit 36 logements.

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.013 – Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir en zone UC**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé,

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

.../...

Envoyé en préfecture le 19/03/2020  
Reçu en préfecture le 19/03/2020  
Affiché le 23/03/2020  
ID : 035-213501059-20200212-DELCNE2020013-DE

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone UC, zone urbaine à dominante d'habitat avec une mixité de fonctions,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix d'instaurer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal dans la zone UC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Bilot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.014 – Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière et en particulier d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées dans le Plan local d'urbanisme, il y a lieu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur l'ensemble de ces zones.

Il rappelle que la préemption peut s'exercer en particulier en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat ;
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- le développement des loisirs et du tourisme ;
- la réalisation des équipements collectifs ;
- la lutte contre l'insalubrité ;
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti
- la constitution de réserves foncières pour permettre la réalisation des actions ou opérations précitées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L. 300-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 12 février 2020,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/03/2020  
Reçu en préfecture le 19/03/2020  
Affiché le 23/03/2020  
ID : 035-213501059-20200212-DELCNE2020014-DE

Considérant qu'il y a lieu de préserver la possibilité pour la commune de procéder à la préemption de biens mis en vente en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations citées ci-dessus dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix :
- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UL, UAa, UAb, UAi, UAs) et d'urbanisation future (1AUE, 1AUL, 1AUAb, 1UAUi, 1UAUig, 2AUE) du plan local d'urbanisme de la commune conformément au plan annexé à la présente délibération ;
  - **de déléguer** l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone UAi, 1UAUi et 1AUAb à Vitré Communauté ou au représentant légal qu'elle désignera ;
  - **de préciser** que toutes les déclarations d'intention d'aliéner qui seront reçues en Mairie sur les secteurs UAi, 1UAUi et 1AUAb seront transmises dès réception à Monsieur le Président de Vitré Communauté afin de lui permettre d'exercer ce droit dans le délai légal de 2 mois ;
  - **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, et en particulier :
    - l'affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois,
    - la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
    - la transmission de la présente délibération et des plans qui y sont annexés :
      - à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
      - à Vitré Communauté (service instructeur)
      - au Directeur départemental des Services fiscaux
      - au Conseil supérieur du notariat,
      - à la Chambre départementale des notaires,
      - aux barreaux constitués près le tribunal de Grande Instance de RENNES,
      - au greffe du tribunal de grande instance de RENNES.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*P. Billot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.015 – Lotissement le Courtil : décompte travaux d'adduction d'eau potable**

Monsieur le Maire présente le nouveau décompte des travaux à réaliser pour l'adduction en eau potable du lotissement le Courtil. Le coût passe de 74 649 € à 77 776 € auquel il faut ajouter 2 255,50 € de maîtrise d'œuvre.

La plus-value correspond d'une part à la prise en charge financière des coffrets de type S plus permettant un alignement de l'ensemble des coffrets et d'autre part au complément de vannes nécessaire à la sectorisation du lotissement afin de faciliter les détections des fuites.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** par 15 voix le nouveau décompte proposé,
- **Autorise** M. le Maire à le signer et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billet



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.016 – Lotissement le Courtil : avenant affermissement maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimatif des travaux pour le lotissement le Courtil – bassin d'orage – coulée verte et voiries (rue de la mairie...) ayant été sous estimé, lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, il y a lieu de passer un avenant d'affermissement au marché.

L'avenant proposé concerne la tranche optionnelle 5 (coulée verte) et la tranche optionnelle 6 (création nouvelle voie) comme présenté ci-dessous :

MISSIONS	MARCHE INITIAL		AFFERMISSEMENT	
TRANCHE OPTIONNELLE 5 COULEE VERTE				
	Base	Taux	Base	Taux
Montant travaux	100 000,00	4,90%	178 183,06	4,90%
CERESA	100%	4 900,00	29%	2 531,98
Cabinet GUILLEMOT	0%		71%	6 198,99
Atelier RLB	0%	-	0%	-
Total 3	100%	4 900,00	100%	8 730,97
				<b>3 830,97</b>

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/03/2020  
Reçu en préfecture le 19/03/2020  
Affiché le 23/03/2020  
ID : 035-213501059-20200212-DELCNE2020016-DE

MISSIONS	MARCHÉ INITIAL		AFFERMISSEMENT	
	Base	Taux	Base	Taux
TRANCHE OPTIONNELLE 6 CREATION NOUVELLE VOIE				
Montant travaux	100 000,00	4,90%	114 664,75	4,90%
CERESA	0%	-	17,40%	977,63
Cabinet GUILLEMOT	100%	4 900,00	82,60%	4 640,94
Atelier RLB	0%	-	0%	-
Total 3	100%	4 900,00	100%	5 618,57
				<b>718,57</b>

Soit au total : 4 549,54 € H.T.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix d'accepter l'avenant d'affermissement au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CERESA et ses co-traitants, d'un montant de 4 549,54 € H.T., soit 5 459,45 € T.T.C.,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billet  
→



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.017 – Lotissement le Courtil : avenant complémentaire maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Courtil, d'une zone paysagère et d'une nouvelle voie d'accès a été confié au cabinet CERESA et ses co-traitants.

Suite à la modification de programme pour l'aménagement de la voie d'accès, une mission complémentaire a été demandée au maître d'œuvre. Le programme initial portait sur la mise en forme d'une voirie en continuité de l'avenue des Croixlaines et a évolué vers l'aménagement des rues Opale, Turquoise et sécurisation de l'avenue des Croixlaines. L'avenant complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 795,01 € H.T., soit 9 354,01 € T.T.C.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix d'accepter l'avenant ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.018 – Aménagement local 9 rue Hay des Nétumières : coût des travaux par lot**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-047 du 15 mai 2019 et présente les devis des entreprises qu'il a signés pour l'aménagement du local 9 rue Hay des Nétumières en commerce :

- ACGM Châteaugiron – Maçonnerie	5 917,76 € TTC
- FCI Gévèze – Placo-menuiserie	8 882,10 € TTC
- FD Saint-Gilles – Electricité-plomberie	18 480,91 € TTC
- SOLATITUDE Saint-Malo – Carrelage-faïence	8 661,37 € TTC
Total :	44 936,15 € TTC

Il précise que l'enveloppe globale de l'opération fixée à 45 000 € T.T.C. n'a pu être respectée et que les honoraires du maître d'œuvre de 3 000 € T.T.C. sont en sus.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix d'augmenter l'enveloppe initiale pour payer les honoraires du maître d'œuvre.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billet  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.019 – Déclaration d'intention d'aliéner – 8 rue des Oeillets**

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption a été modifié par délibération du 16 mai 2018 et s'applique désormais sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UA, UL) et d'urbanisation future (1AUe, 1AUAc, 1AUL, 2AUe).

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître de GIGOU, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 8 rue des Oeillets, parcelle F n° 679 d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billet



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.020 – Déclaration d'intention d'aliéner – 5 rue Turquoise**

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption a été modifié par délibération du 16 mai 2018 et s'applique désormais sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UA, UL) et d'urbanisation future (1AUe, 1AUAc, 1AUL, 2AUe).

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître de GIGOU, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 5 rue Turquoise, parcelles E n° 1411 d'une superficie de 547 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billet*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.021 – Diagnostic technique de l'église**

Monsieur le Maire propose de confier au cabinet Bureau Véritas la réalisation d'un avis technique portant sur l'état de conservation de l'église (gros-œuvre – second-œuvre, clos – couvert) dans le but d'établir un programme de travaux aux fins de sa remise en état.

Le coût du diagnostic s'élève à 5 900 € H.T., soit 7 080 € T.T.C.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 15 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billet  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.022 – Prix de vente du lotissement le Courtil : TVA sur marge**

Vu la délibération n° 2019-122 du 11 décembre 2019 relative au prix de vente des lots du lotissement le Courtil et à la TVA sur marge,

Considérant le nouveau décompte de travaux du Syndicat d'eau, la modification des honoraires de maîtrise d'œuvre et une erreur de calcul sur le coût du foncier,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** le prix de vente des lots du lotissement le Courtil à 62,87 € H.T.,
- **Dit** que :
  - la marge sur laquelle s'appliquera la TVA est arrêtée à 60,63 € (le prix d'achat du terrain ramené à la surface cessible est de 2,24 €)
  - les frais de notaire, le paiement de la TVA et des droits de mutation sont à la charge de l'acquéreur,
- **Précise** que le prix de vente est maintenu à 75 € T.T.C.,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire associé à Vitry pour les rédactions et signatures des promesses et actes de vente,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à transmettre à Maître de GIGOU les pièces constitutives du dossier pour l'établissement de l'acte de dépôt de pièces.

I. Billot  
—  


Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.023 – Aménagement d'une coulée verte et requalification de rues : avenant au marché du lot n° 2 – assainissement EU-EP**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 139, relatif aux modifications de marchés publics ;

Considérant le marché conclu selon une procédure adaptée, avec l'entreprise PLANÇON-BARIAT, lot n° 2 pour l'aménagement d'une coulée verte et la requalification de rues ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2020 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** M. le Maire à passer un avenant au marché validant le transfert partiel du marché à Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2020 pour les prestations restant à réaliser et le montant restant à régler au titre de la compétence transférée.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billet



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.024 – Mise à disposition d'aimants à la salle multifonctions pour affichage et décoration**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de mettre à disposition des locataires de la salle multifonctions, et seulement à leur demande, des aimants pour permettre l'affichage et la décoration ce qui évitera la détérioration des peintures,
- **Fixe** le prix en cas de perte à 6 € l'aimant.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,

P. Billot  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 6 février 2020.

Madame DUPONT Roselyne a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.025 – Tarif sortie accueil de loisirs vacances de février**

Monsieur le Maire expose que le programme d'activités de l'accueil de loisirs a prévu une sortie pendant les vacances de février à la patinoire de Rennes.

Il est proposé de demander une participation aux familles de 7 € étant précisé que la commune prend en charge le coût du transport.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Valide** à l'unanimité cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billet



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 27 février 2020.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.026 – Commune – Compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



.../...

.../...

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Déclare** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Blot  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 27 février 2020.



Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.027 – Commune – Vote du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme MANCEAU Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. BILLOT Pierre, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

➤ **Approuve** par 14 voix le compte administratif 2019 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	81 291,08	32 754,83	-	32 754,83	81 291,08
Opérations de l'exercice	921 078,21	1 443 506,32	1 041 988,45	1 122 911,46	1 963 066,66	2 566 417,78
<b>TOTAUX</b>	<b>921 078,21</b>	<b>1 524 797,40</b>	<b>1 074 743,28</b>	<b>1 122 911,46</b>	<b>1 995 821,49</b>	<b>2 647 708,86</b>
Résultats de clôture		603 719,19		48 168,18		651 887,37

.../...

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billot  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 27 février 2020.



Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.028 – Assainissement – Compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../...

.../...

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Déclare** que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billot  
↪



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 27 février 2020.



Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.029 – Assainissement – Vote du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme MANCEAU Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. BILLOT Pierre, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté au 1er janvier 2020, il convient de clôturer le budget annexe assainissement le 31 décembre 2019,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 14 voix le compte administratif 2019 du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
<i>LIBELLES</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés	-	98 311,96	-	104 496,08	-	202 808,04
Opérations de l'exercice	51 753,66	65 908,88	120 597,32	55 832,42	172 350,98	121 741,30
<b>TOTAUX</b>	51 753,66	164 220,84	120 597,32	160 328,50	172 350,98	324 549,34
Résultats de clôture		112 467,18		39 731,18		152 198,36

.../...

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- **Clôture** le budget annexe du service assainissement.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billet  
—



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

**Absent(e)s excusé(e)s :** PINSARD Patricia.

**Absent(e)s :** AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 27 février 2020.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.030 – Compétences Eau et assainissement – Transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune d'Erbrée au budget annexe Assainissement de Vitré communauté**

Vu la délibération n° 2019-087 du 16 octobre 2019 relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

Il est proposé au Conseil municipal de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté :

- résultat de fonctionnement = 112 467,18 €
- solde d'exécution de la section d'investissement = 39 731,18 €
- soit un transfert total des résultats de 152 198,36 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

➤ **Décide** par 15 voix que ce transfert des résultats définitifs s'effectuera en 2020 selon les modalités suivantes :

- Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678
- Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068,

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le 30/03/2020

ID : 035-213501059-20200304-DELCNE2020030-DE

- **Décide** d'ouvrir au budget principal de l'exercice 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Rollot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 27 février 2020.



Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.031 – Lotissement du Verdon – Compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../...

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Déclare** que le compte de gestion du lotissement du Verdon dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 27 février 2020.



Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.032 – Lotissement du Verdon – Vote du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme MANCEAU Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. BILLOT Pierre, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 14 voix le compte administratif 2019 du lotissement du Verdon, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	252 376,51	251 069,83	-	251 069,83	252 376,51
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	-	252 376,51	251 069,83	-	251 069,83	252 376,51
Résultats de clôture		252 376,51	251 069,83			1 306,68

.../...

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

J. Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 27 février 2020.



Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.033 – Lotissement du Courtil – Compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../...

.../...

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Déclare** que le compte de gestion du lotissement du Courtil dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 27 février 2020.



Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.034 – Lotissement du Courtil – Vote du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme MANCEAU Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. BILLOT Pierre, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 14 voix le compte administratif 2019 du lotissement du Courtil, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,15	-	9 189,75	-	9 189,90	-
Opérations de l'exercice	127 003,74	127 002,98	126 490,76	609 189,75	253 494,50	736 192,73
<b>TOTAUX</b>	<b>127 003,89</b>	<b>127 002,98</b>	<b>135 680,51</b>	<b>609 189,75</b>	<b>262 684,40</b>	<b>736 192,73</b>
Résultats de clôture	0,91			473 509,24		473 508,33

.../...

- **Constata** la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

I. Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

**Absent(e)s excusé(e)s :** PINSARD Patricia.

**Absent(e)s :** AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 27 février 2020.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.035 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 602 200 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 602 200 €, soit 25 % de 400 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux église – opération 31

- Diagnostic technique 7 500 € (art. 2031)

Acquisition de matériel – opération 72

- Logiciels SEGILOG 5 100 € (art. 2051)

- Site internet : module « démarches en ligne » 600 € (art. 2051)

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le 30/03/2020

ID : 035-213501059-20200304-DELCNE2020035T-DE

- Logiciel de sécurité RGPD	1 700 € (art. 2051)
- Chariot nettoyage salle multifonctions	400 € (art. 2158)
- Vaisselle salle multifonctions	900 € (art. 2188)
- Mémoire serveur mairie	2 200 € (art. 2183)
- Acquisition ordinateurs portables	1 700 € (art. 2183)

#### Voirie communale – opération 73

- Plan de bornage chemin RD 29 « les Landelles »	2 300 € (art. 2111)
- Abri bus lieu-dit « Bouffort »	1 500 € (art. 2188)
- Panneaux indicateurs sentiers pédestres	800 € (art. 2188)
- Eclairage public ruelle des Lavandières :	17 000 € (art. 2315)

#### Local professionnel – opération 97 (9 rue Hay des Nétumières)

- Réfection toiture	10 500 € (art. 2132)
- Aménagement local en commerce	47 000 € (art. 2132)
- Fourniture et pose ventilation	800 € (art. 2132)
- Isolation	3 500 € (art. 2132)

#### Opérations financières

- Remb. emprunt salle multifonctions	<u>200 000 €</u> (art. 1641)
--------------------------------------	------------------------------

Total : 303 500 €

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Z. P.illot*



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 27 février 2020.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.036 – Travaux rénovation toiture et isolation local 9 rue Hay des Nétumières**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux réalisés pour l'installation d'un nouveau commerce au 9 rue Hay des Nétumières, il s'avère nécessaire de reprendre une partie de la charpente avant d'envisager l'isolation du local. Le coût de ces travaux s'établit de la façon suivante :

- Devis entreprise DENIAU, toiture : 10 381,15 € T.T.C.
- Devis entreprise BRETIC, isolation : 3 234,00 € T.T.C.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** à l'unanimité les devis proposés,
- **Autorise** M. le Maire à les signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

*Pierre Billot*  
→



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 27 février 2020.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.037 – Eclairage public ruelle des Lavandières**

Monsieur le Maire expose que les bornes d'éclairage public situées ruelle des Lavandières n'éclairent pas de façon suffisante les abords de la salle multifonctions et propose de les remplacer par des candélabres. Le devis de l'entreprise SORELUM s'élève à 16 200 € T.T.C. pour 9 candélabres.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 15 voix cette proposition,
- **Sollicite** une subvention auprès du SDE 35 pour cette opération,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier et notamment à signer le devis de l'entreprise SORELUM.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 27 février 2020.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.038 – Contrat logiciels mairie**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec SEGILOG, arrivé à échéance le 29 février dernier, pour une nouvelle période de 3 ans. Le coût s'élève à 14 100 € H.T. de 03/2020 à 02/2023 et se décompose comme suit :

- Logiciels :	12 690 € H.T.
- Maintenance, formation :	<u>1 410 € H.T.</u>
	14 100 € H.T.

Les modalités de règlement prévues au contrat prévoient des échéances annuelles :

- 2020 : 4 230 € + 470 € = 4 700 € H.T.
- 2021 : 4 230 € + 470 € = 4 700 € H.T.
- 2022 : 4 230 € + 470 € = 4 700 € H.T.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix le renouvellement du contrat pour 3 ans,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billet



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 4 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

**Présents :** BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : PINSARD Patricia.

Absent(e)s : AUBERT Denis, DABO Gwénaëlle, LOISEL Solène.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Date de Convocation : 27 février 2020.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.039 – Commerce « les Bocaux de Sandrine » - 9 rue Hay des Nétumières**

Vu la délibération n° 2019-038 du 27 mars 2019 relative à l'aménagement du local 9 rue Hay des Nétumières en commerce pour y accueillir une activité de vente de bocaux destinés à la restauration des entreprises de la région et vente sur place,

Vu le bail établi par Maître de GIGOU, notaire à Vitré, précisant que le premier loyer intervient au 1<sup>er</sup> février 2020,

Considérant que les travaux ont pris un peu de retard et que l'activité prendra effet au 16 mars 2020,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix de repousser la date de prise d'effet du loyer au 16/03/2020,
- **Autorise** M. le Maire à signer un avenant au bail et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

P. Billot



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 10 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, DUBOIS, Mickaël.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine, DUBOIS Mickaël a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 5 juin 2020.

Madame PAYELLE Dagmar a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.040 – Constitution des commissions communales et désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Il propose de mettre en place les commissions communales et invite le Conseil Municipal à y procéder.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité la constitution des commissions communales ci-après et procède à la désignation des membres comme suit :

**1. Commission Voirie communale, Chemins**

Vice-Président : Freddy FAUCHEUX

**A) Voirie communale**

- Référent : Freddy FAUCHEUX  
➤ Membres : Marie-Christine GUESDON, Denis AUBERT, Christian BELLIER, Pascal JOUAULT, Mickaël DUBOIS, Alain CORNEE

.../...

**B) Chemins**

- Référent : Alain CORNEE
- Membres : Marie-Christine GUESDON, Denis AUBERT, Christian BELLIER, Pascal JOUAULT, Mickaël DUBOIS

**C) Voies douces**

- Référente : Doris MARTINET
- Membres : Anne-Laure MARTINNE, Alain CORNEE, Freddy FAUCHEUX

**2. Commission Action sociale, Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Animation**

Vice-Présidente : Martine MANCEAU

**A) Action sociale et CCAS**

- Référente : Martine MANCEAU
- Membres : Marie-Christine GUESDON, Dagmar PAYELLE, Isabelle LE BORGNE

**B) Animation**

- Référente: Marie-Christine GUESDON
- Membres : Martine MANCEAU, Isabelle LE BORGNE, Anne-Laure MARTINNE

**3. Commission Agréable à vivre, Environnement, Développement durable**

Vice-Présidente : Ollivia de LA VALLIERE

**A) Agréable à vivre**

- Référente : Ollivia de LA VALLIERE
- Membres : Doris MARTINET, Yves-Laurent BOTREAU, Marie-Christine GUESDON, Dagmar PAYELLE, Christian BELLIER, Freddy FAUCHEUX

**B) Environnement**

- Référente : Ollivia de LA VALLIERE
- Membres : Doris MARTINET, Yves-Laurent BOTREAU, Marie-Christine GUESDON, Dagmar PAYELLE, Christian BELLIER, Freddy FAUCHEUX

**C) Développement durable**

- Référente : Ollivia de LA VALLIERE
- Membres : Doris MARTINET, Yves-Laurent BOTREAU, Marie-Christine GUESDON, Dagmar PAYELLE, Christian BELLIER, Freddy FAUCHEUX

**4. Commission Bibliothèque**

Vice-Présidente : Fanély TARDIVEL

- Référente : Fanély TARDIVEL
- Membres : Doris MARTINET, Martine MANCEAU

**5. Commission Finances**

Vice-Président : Yves-Laurent BOTREAU

- Référent : Yves-Laurent BOTREAU
- Membres : Denis AUBERT, Ollivia de LA VALLIERE, Alexandre FUZIER, Dagmar PAYELLE, Mickaël DUBOIS

**6. Commission Sports**

Vice-Président : Christian BELLIER

- Référent : Christian BELLIER
- Membres : Alain CORNEE, Isabelle AUPIED, Alexandre FUZIER

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2020  
Reçu en préfecture le 23/06/2020  
Affiché le 29/06/2020  
ID : 035-213501059-20200610-DELCNE2020040-DE

**7. Commission Urbanisme**

Président : Michel ERRARD

- Référent : Michel ERRARD
- Membres : le bureau municipal, Pascal JOUAULT

**8. Commission Stratégie**

Président : Michel ERRARD

- Référent : Michel ERRARD
- Membres : le bureau municipal, Pascal JOUAULT, Dagmar PAYELLE, Doris MARTINET, Samuel COLINET

**9. Commission développement économique (agriculteurs, commerces, services, artisans)**

Vice-Président : Freddy FAUCHEUX

- Référent : Freddy FAUCHEUX
- Membres : Yves-Laurent BOTREAU, Christian BELLIER, Dagmar PAYELLE, Isabelle AUPIED, Mickaël DUBOIS

**10. Commission Communication**

Vice-Présidente : Ollivia de LA VALLIERE

- Référente : Ollivia de LA VALLIERE
- Membres : Samuel COLINET, Marie-Christine GUESDON, Fanély TARDIVEL, Freddy FAUCHEUX, Yves-Laurent BOTREAU

**11. Commission Grands travaux**

Président : Michel ERRARD

**A) Grands travaux**

- Référent : Michel ERRARD
- Membres : Alain CORNEE, Christian BELLIER, Denis AUBERT, Alexandre FUZIER, Martine MANCEAU, Anne-Laure MARTINNE

**B) Eglise**

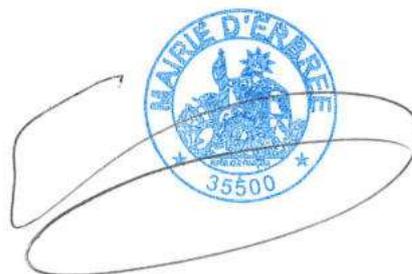
- Référent : Alexandre FUZIER
- Membres : Dagmar PAYELLE, Doris MARTINET, Samuel COLINET, Marie-Christine GUESDON, Isabelle AUPIED, Pascal JOUAULT, Ollivia de LA VALLIERE

**12. Commission d'Attribution des Offres (CAO)**

Vice-Président : Yves-Laurent

- Référent : Yves-Laurent BOTREAU
- Membres : Pascal JOUAULT, Isabelle AUPIED, Denis AUBERT.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 10 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, DUBOIS, Mickaël.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine, DUBOIS Mickaël a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 5 juin 2020.

Madame PAYELLE Dagmar a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.041 – Désignation de référents communaux**

**Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :**

➤ **Décide** à l'unanimité de désigner des référents communaux comme suit :

- Pour l'école Sainte-Anne d'Erbrée : Anne-Laure MARTINNE
- Pour l'Accueil de loisirs sans hébergement : Martine MANCEAU, Anne-Laure MARTINNE
- Pour l'informatique et réseaux : Yves-Laurent, Samuel COLINET
- Pour les services techniques : Alain CORNEE.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,


**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 10 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, DUBOIS, Mickaël.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine, DUBOIS Mickaël a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 5 juin 2020.

Madame PAYELLE Dagmar a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.042 – Désignation délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un(e) délégué(e) pour la représenter au sein du Syndicat Départemental d'Energie 35.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Désigne à l'unanimité Ollivia de LA VALLIERE.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Erbrée. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERBREE' at the top and '35500' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 10 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, DUBOIS, Mickaël.

Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine, DUBOIS Mickaël a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Date de Convocation : 5 juin 2020.

Madame PAYELLE Dagmar a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.043 – Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide à l'unanimité de déléguer les compétences énoncées ci-dessous à Monsieur le Maire :**

1\_ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le conseil municipal fixe le montant entre 10 € et 2 500 €.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 035-213501059-20200610-DELCNE2020043-DE

2\_ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

3\_ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, locaux communaux (logements d'habitation et professionnels).

4\_ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5\_ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6\_ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7\_ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8\_ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9\_ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10\_ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11\_ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12\_ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

13\_ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, lorsque ces actions concernent :

- ❖ les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- ❖ les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
- ❖ les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

~~14\_ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 €.~~

15\_ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2020  
Reçu en préfecture le 23/06/2020  
Affiché le 29/06/2020  
ID : 035-213501059-20200610-DELCNE2020043-DE

16\_De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

17\_De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 €.

18\_D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

19\_D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ **Dit à l'unanimité** qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, les compétences déléguées sont également consenties au 1<sup>er</sup> Adjoint.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.044 – Création de postes d'adjoints supplémentaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre de commissions communales mises en place est important, soit 12,

Considérant que l'activité professionnelle du maire et des trois adjoints limite leur disponibilité,

Considérant que la répartition des charges de travail induites par ce nombre de commissions nécessite la création de postes supplémentaires d'adjoints pour une meilleure efficacité,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjointe et d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Approuve par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.045 – Election adjoints supplémentaires**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 du 24 juin 2020 décidant la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjointe et d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe et de 5<sup>ème</sup> adjoint qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit deux.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe et de 5<sup>ème</sup> adjoint est déposée. Cette liste sera jointe à la présente délibération. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 6/07/2020  
ID : 035-213501059-20200624-DELCNE2020045-DE

Le Conseil Municipal désigne Mme MARTINET Doris, Mme AUPIED Isabelle, et M. COLINET Samuel comme assesseurs.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 16
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANCEAU Martine	16	SEIZE

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MANCEAU Martine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau du Conseil Municipal ci-joint.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

ARRONDISSEMENT

Fougères-Vitré

Effectif légal du conseil  
municipal

19

COMMUNE :

ERBREE

Communes de  
1000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ERRARD Michel	12/05/1969	15/03/2020	414
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	BOTREAU Yves-Laurent	19/02/1966	15/03/2020	414
2 <sup>e</sup> Adjointe	Mme	de LA VALLIÈRE Ollivia	19/09/1979	15/03/2020	414
3 <sup>e</sup> Adjoint	M.	FAUCHEUX Freddy	11/08/1980	15/03/2020	414
4 <sup>e</sup> Adjointe	Mme	MANCEAU Martine	21/08/1957	15/03/2020	414
5 <sup>e</sup> Adjoint	M.	CORNÉE Alain	06/11/1959	15/03/2020	414
1 <sup>er</sup> Conseiller	M.	BELLIER Christian	02/02/1959	15/03/2020	414
2 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	PAYELLE Dagmar	01/08/1959	15/03/2020	414
3 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	GUESDON Marie-Christine	23/09/1961	15/03/2020	411
4 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	LE BORGNE Isabelle	25/05/1975	15/03/2020	414
5 <sup>e</sup> Conseiller	M.	DUBOIS Mickaël	25/12/1976	15/03/2020	414
6 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	TARDIVEL Fanély	14/05/1977	15/03/2020	414
7 <sup>e</sup> Conseiller	M.	COLINET Samuel	19/02/1978	15/03/2020	414
8 <sup>e</sup> Conseiller	M.	FUZIER Alexandre	23/11/1982	15/03/2020	414
9 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	MARTINNE Anne-Laure	06/12/1982	15/03/2020	414
10 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	MARTINET Doris	09/07/1995	15/03/2020	414
11 <sup>e</sup> Conseiller	M.	AUBERT Denis	13/08/1962	15/03/2020	240
12 <sup>e</sup> Conseiller	M.	JOUALT Pascal	16/05/1966	15/03/2020	240
13 <sup>e</sup> Conseillère	Mme	AUPIED Isabelle	13/12/1973	15/03/2020	240

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Erbrée

, le 30 juin 2020

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élu(e) secrétaire de séance.

**N° 2020.046 – Indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune d'Erbrée appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

.../...

.../...

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints, et du produit de 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints,
- soit 5 017,33 € brute au lieu de 5 857,44 € brute maximale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 15 voix POUR, 1 abstention et 3 voix CONTRE le vote des taux des indemnités de fonction des adjoints comme suit :
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> adjoints à 19,8 %,
  - 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints à 9 %,
- **Décide** par 9 voix CONTRE et 10 abstentions de ne pas verser une indemnité aux conseillers municipaux.

L'enveloppe financière mensuelle s'établit donc ainsi :

A compter du 28 mai 2020 :

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3 adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

A compter du 25 juin 2020 :

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3 adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.047 – Commune – Affectation de résultat 2019**

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2019 de fonctionnement d'un montant de 716 186,37 € comme suit :

- Compte 1068 « financement de la section d'investissement » : /
- Compte 002 « Report à nouveau » : 716 186,37 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Valide** par 19 voix POUR cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.048 – Commune – Vote du Budget Primitif 2020**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote** par 17 voix POUR et 1 abstention le budget 2020 **par opération** en ce qui concerne la section d'**investissement** et au niveau du **chapitre** en ce qui concerne la section de **fonctionnement**.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 132 845,18 €
- Section d'investissement : 1 622 961,18 €.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.049 – Lotissement du Verdon – Affectation de résultat 2019**

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget du lotissement du Verdon.

Il est proposé d'affecter le résultat 2019 de fonctionnement d'un montant de 252 376,51 € en totalité en section de fonctionnement comme suit :

- Compte 002 « Report à nouveau » : 252 376,51 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Valide** par 18 voix POUR cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.050 – Lotissement du Verdon – Vote du Budget Primitif 2020**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote** par 18 voix POUR, le budget 2020 au niveau **du chapitre** en ce qui concerne la section d'**investissement** et la section de **fonctionnement**.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 704 847,81 €
- Section d'investissement : 674 727,13 €.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.051 – Lotissement du Courtil – Vote du Budget Primitif 2020**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote** par 18 voix POUR, le budget 2020 au niveau **du chapitre** en ce qui concerne la section d'**investissement** et la section de **fonctionnement**.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 696 305,37 €
- Section d'investissement : 621 808,70 €.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.052 – Commune – Vote des Taux d'imposition communaux 2020**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 18 voix de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020,
- **Vote** les taux comme suit :

TAXE	BASES 2019 effectives	TAUX COMMUNAL	BASES 2020 prévisionnelles	PRODUIT
Taxe d'habitation *	1 800 673	12,90 %	1 864 000	240 456 €
Taxe foncière (bâti)	3 027 816	13,76 %	3 061 000	421 194 €
Taxe fonc.(non bâti)	184 398	31,46 %	186 700	58 736 €
				720 386 €

\* Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.  
Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.053 – Vote des subventions 2020 aux associations**

La commission des finances, réunie le 16 juin 2020, propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune et aux associations hors commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal VOTE** par 18 voix les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020</b>	
Union Sportive Erbrée/Mondevert (USEM)	2 574,00 €
Association Sportive Erbrée Basket (ASEB)	1 674,00 €
Entente Sportive Erbréenne (ESE) (pas de demande)	0,00 €
Vitagym Erbrée/Mondevert	600,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>4 848,00 €</b>

.....

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 6/07/2020  
ID : 035-213501059-20200624-DELCNE2020053-DE

ASSOCIATIONS CULTURELLES-VIE SOCIALE	2020
Théâtre "Les Sans Clocher" - Erbrée	0,00 €
La Fanfare Saint-Jean Bosco	250,00 €
Union des Anciens Combattants Erbrée/Mondevert	150,00 €
Club 2ème Jeunesse - Erbrée ( <i>pas de demande</i> )	0,00 €
ADMR - Canton d'Argentré-du-Plessis	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - Erbrée ( <i>pas de demande</i> )	0,00 €
Groupe de Défense des cultures - Erbrée	1 000,00 €
Familles Rurales "Titounette" Erbrée/Mondevert	200,00 €
Erbrée - Rando	150,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2 250,00 €</b>
ASSOCIATIONS ECOLE	2020
APEL Erbrée	650,00 €
OGEC - Cantine de l'école Erbrée	23 900,00 €
Association Sportive des Ecoles de Haute Vilaine (ASHEV)	150,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>24 700,00 €</b>
ASSOCIATIONS DIVERSES	2020
ADSPV - Bistrot mémoire	100,00 €
ADMR - Canton de Vitré	200,00 €
Solidarité Vitréenne pour le collectif EPISOL	340,00 €
CLIC - Vitré	100,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>740,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 538,00 €</b>

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.  
Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.054 – Travaux voirie 2020 : attribution du marché**

La commission voirie communale, réunie le 17 juin 2020, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres du cabinet Plaine Etude, maître d'œuvre. Cinq entreprises ont remis une offre.

La commission propose de retenir celle de l'entreprise FTPB de Saint-Pierre-La-Cour (53) d'un montant de 63 510,95 € H.T., soit 76 213,14 € T.T.C.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 18 voix de retenir l'offre de l'entreprise FTPB,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.055 – Lotissement le Courtil : protocole de vente des lots**

L'étude de Maître de GIGOU, notaire à Vitré, propose de faire signer, aux futurs acquéreurs des lots du lotissement le Courtil, un protocole qui permettra de procéder directement à la vente si les personnes le souhaitent sans faire de compromis pour permettre de gagner du temps.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer ces protocoles de vente.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 18 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à signer les protocoles de vente pour les 26 lots.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

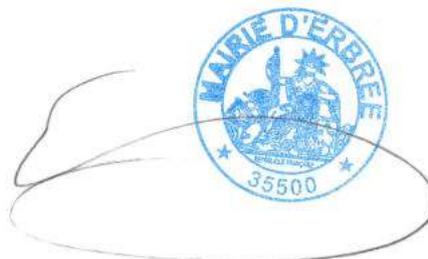
**N° 2020.056 – Lotissement le Courtil : dénomination de la voie**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dénommer la nouvelle voie qui sera créée pour le lotissement du Courtil.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 18 voix de dénommer la voie « rue du Courtil ».

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.057 – Convention RIPAME mise à disposition locaux salle multifonctions**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle convention doit être établie pour la mise à disposition des locaux de la salle multifonctions au Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) «ARC-EN-CIEL». Il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 18 voix la convention proposée,
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 24 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : CORNEE Alain, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

CORNEE Alain a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 19 juin 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.058 – Tarifs location salle des fêtes pour répétitions théâtre**

Vu la délibération n° 2019-097 du 13 novembre 2019 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu la demande de l'association « les Sans Clocher » de bénéficier de la salle des fêtes pour ses répétitions les lundis et vendredis soir à partir de mi septembre de 20h00 à 23h45,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** par 18 voix un nouveau tarif forfaitaire à cet effet à 400 € pour le théâtre.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**LISTE DES ADJOINTS**

**4<sup>ème</sup> Adjointe                    Martine MANCEAU**

**5<sup>ème</sup> Adjoint                    Alain CORNÉE**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.059 – Transfert de compétence assainissement et eaux pluviales**

Considérant le transfert de la compétence "assainissement et eaux pluviales urbaines" à Vitré Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Des procès-verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence assainissement, et un second pour la compétence eaux pluviales,

Il convient d'approuver ces procès-verbaux et autoriser le Maire à les signer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité le principe de mise à disposition,
- **Autorise** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,
- **Autorise** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.060 – Lotissement du Courtil : acte dépôt de pièces et vente des lots**

Vu la délibération n° 2019-122 en date du 11/12/2019 décidant de confier à Maître de GIGOU, notaire à Vitré, le dossier de vente du lotissement du Courtil,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un acte de dépôt de pièces du lotissement du Courtil préalablement à la vente des lots,

Il convient d'autoriser le Maire à signer ces actes.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement du Courtil (et ses éventuels modificatifs) et les actes de vente des lots.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.061 – Lotissement du Verdon 2 : attribution marché éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au cabinet LEGENDRE, géomètre-expert, la maîtrise d'œuvre du lotissement du Verdon 2. Une consultation des entreprises a été réalisée pour l'éclairage public, trois sur quatre ont répondu.

La commission d'attribution des offres, réunie le 6 juillet 2020, propose de retenir l'offre de l'entreprise SORELUM pour un montant de 25 907 € H.T., soit 31 088,40 € T.T.C.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise SORELUM,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.062 – Convention ENEDIS : acte notarié pour installation électrique sur domaine public**

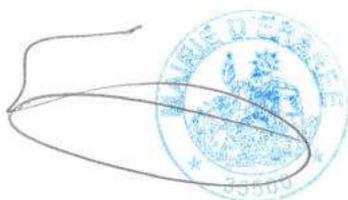
Monsieur le Maire rappelle que des conventions ont été passées en 2014 avec ENEDIS pour modifier le tracé de la ligne basse tension qui surplombait les terrains du futur lotissement privé de la Serverie.

La commune et les consorts FRIN ont acceptés l'implantation d'installations électriques sur leur propriété pour permettre la réalisation du lotissement. Les parcelles E 1373, E 1369 et E 1564 appartenant à la commune sont concernées par la servitude en faveur d'ENEDIS, afin :

1. d'y établir à demeure sur une bande de 3 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur de 155 mètres environ
2. d'établir si besoin des bornes de repérage
3. sans coffret
4. d'effectuer élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité des ouvrages
5. d'utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires
6. de faire pénétrer sur la propriété les agents d'ENEDIS ou entrepreneurs dûment accrédités.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.



Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.  
Absent(e)s : /.

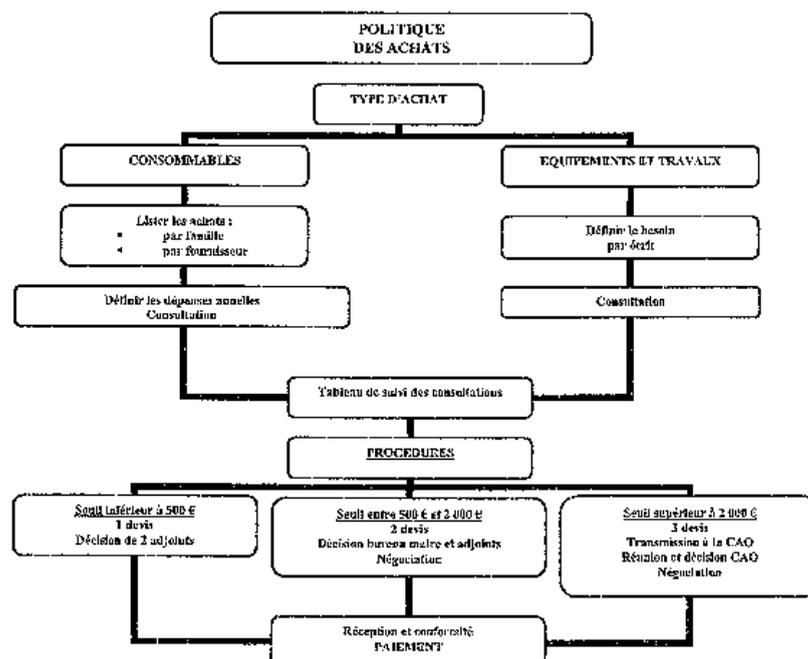
LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.063 – Politique d'achat et fonctionnement de la commission d'attribution des offres**

La commission d'attribution des offres, réunie le 6 juillet 2020, propose d'adopter l'organigramme résumant la politique d'achat et le fonctionnement de la commission ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 22/07/2020  
Reçu en préfecture le 22/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 035-213501059-20200708-DELCNE2020063-DE

.../...

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Valide** à l'unanimité ce mode de fonctionnement.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laurc, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.064 – Constitution de la commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de commissaires titulaires et suppléants**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Ces commissaires seront désignés par la Direction Régionale des finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Propose** 17 voix POUR et 1 voix CONTRE la liste des contribuables ci-dessous (12 titulaires et 12 suppléants) :

Proposition de membres titulaires	Adresse		Proposition de membres suppléants	Adresse
THEVENET Jérôme	7 avenue des Lilas		BOISRAMÉ Nicole	19 Remichard
PINSARD Patricia	15 Le Bois de la Lande		BLOT Thérèse	2 avenue des Charmilles
FRIN Denis	5 La Havardière		MANCEAU Martine	12 avenue des Charmilles

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 22/07/2020  
Reçu en préfecture le 22/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 035-213501059-20200708-DELCNE2020064-DE

Proposition de membres titulaires	Adresse		Proposition de membres suppléants	Adresse
GARCIA Julien	2 rue de la Noë		RUPIN Lucie	18 Le Petit Tremble
FUZIER Alexandre	14 rue des Rubis		DINÉ Claude	68 Burelle
MARTINET Doris	5 rue des Rosiers		CORNÉE Alain	59 Brard
SALMON Jacques	8 rue Turquoise		ABDELSALAM Koi	20 rue Hay des Nétumières
LEBRUN Michel	3 rue de la Valière		HOCDE Jean-Claude	8 rue de la Noë
TENEUR Jacky	13 rue Emeraude		COLINET Samuel	65 Les Gâneries
BŒUF Franck	3 Place des Mézières		PRIOUX Thierry	55 Les Gaudinai
JOUAULT Pascal	11 Le Petit Bas Gast		BELLANGER Hervé	7 rue Georges Hévin
PAILLARD Jean-Yves	13 rue de la Valière		MARTINNE Anne-Laure	4 rue Saint-Martin

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.065 – Commission intercommunale des impôts directs : proposition d'un contribuable**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Propose** à l'unanimité Yves-Laurent BOTREAU.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

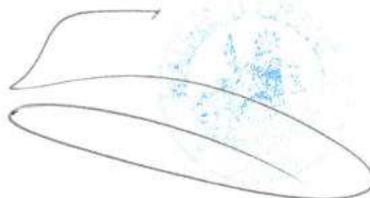
**N° 2020.066 – Désignation membres comité pilotage du RIPAME**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du comité de pilotage du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) Arc-En-Ciel dont le siège est à Châtillon-en-Vendelais.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Désigne à l'unanimité :**
  - Déléguée titulaire : Martine MANCEAU
  - Déléguée suppléante : Anne-Laure MARTINNE.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.067 – Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus. Les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6535 au budget de la commune.



Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 8 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre.  
Absent(e)s : /.

LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 2 juillet 2020.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.068 – Dossier installation classée pour la protection de l'environnement GAEC de la Mine**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 3 juin 2020, une consultation du public est ouverte du 30 juin au 28 juillet 2020 concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Mine ayant son siège social à Saint-Pierre-La-Cour Les Gras Ménils en vue d'exploiter un élevage de 220 vaches laitières à la Haute Ente à Saint-Pierre-La-Cour, Ménil Morel La Huberdière et la Rue du Feu à Erbrée ainsi qu'un élevage de 435 bovins à l'engrais à Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-La-Cour.

Le projet prévoit l'épandage sur les communes du Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Pierre-La-Cour, Argentré du Plessis, Bréal-Sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Erbrée et Le Pertre.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis favorable par 17 voix POUR et 1 abstention au dossier présenté.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Erbrée. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERBREE' at the top and '35500' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.069 – Désignation membres commission de contrôle de la liste électorale**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle prévue à l'article L.19.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, il y a lieu de désigner 5 conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Désigne** à l'unanimité,
  - 3 membres (1ère liste) : Yves-Laurent BOTREAU, Marie-Christine GUESDON, Doris MARTINET
  - 2 membres (2ème liste) : Denis AUBERT, Pascal JOUAULT.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.070 – Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité d'adopter le règlement proposé ci-annexé.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 16/10/2020  
Reçu en préfecture le 16/10/2020  
Affiché le  
ID : 035-213501059-20200916-DELCNE2020070-DE

# **Règlement intérieur du conseil municipal d'Erbrée**

## Sommaire

<b>Chapitre I : Réunions du conseil municipal</b>	<b>4</b>
<p><b>Article 1 :</b> Périodicité des séances  <b>Article 2 :</b> Convocations  <b>Article 3 :</b> Ordre du jour  <b>Article 4 :</b> Accès aux dossiers  <b>Article 5 :</b> Questions orales  <b>Article 6 :</b> Questions écrites</p>	
<b>Chapitre II : Commissions et comités consultatifs</b>	<b>6</b>
<p><b>Article 7 :</b> Commissions municipales  <b>Article 8 :</b> Fonctionnement des commissions municipales  <b>Article 9 :</b> Comités consultatifs  <b>Article 10 :</b> Commission de marchés à procédure adaptée  <b>Article 11 :</b> Commission d'appel d'offres</p>	
<b>Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal</b>	<b>9</b>
<p><b>Article 12 :</b> Présidence  <b>Article 13 :</b> Quorum  <b>Article 14 :</b> Mandats  <b>Article 15 :</b> Secrétariat de séance  <b>Article 16 :</b> Accès et tenue du public  <b>Article 17 :</b> Enregistrement des débats  <b>Article 18 :</b> Séance à huis clos  <b>Article 19 :</b> Police de l'assemblée</p>	
<b>Chapitre IV : Débats et vote des délibérations</b>	<b>12</b>
<p><b>Article 20 :</b> Déroulement de la séance  <b>Article 21 :</b> Débats ordinaires  <b>Article 22 :</b> Suspension de séance  <b>Article 23 :</b> Amendements  <b>Article 24 :</b> Référendum local  <b>Article 25 :</b> Consultation des électeurs  <b>Article 26 :</b> Votes  <b>Article 27 :</b> Clôture de toute discussion</p>	

<b>Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions</b>	<b>16</b>
<b>Article 28</b> : Procès-verbaux <b>Article 29</b> : Comptes rendus	
<b>Chapitre VI : Dispositions diverses</b>	<b>17</b>
<b>Article 30</b> : Bulletin d'information générale <b>Article 31</b> : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs <b>Article 32</b> : Retrait d'une délégation à un adjoint <b>Article 33</b> : Modification du règlement <b>Article 34</b> : Application du règlement	
<b>Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts</b>	<b>19</b>

## CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. La convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (Article L.2121-9 du CGCT).

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le mercredi à 20h, une fois par mois. Ce planning est susceptible de changer.

### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Elle est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (Article L.2121-11 du CGCT).

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (Article L. 2121-13 du CGCT).

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la

commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (Article L. 2121-13-1 du CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (Article L. 2121-26 du CGCT).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

#### **Article 5 : Questions orales**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal (Article L. 2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

#### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

### **Article 7 : Commissions municipales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit essayer de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (Article L. 2121-22 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29).

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	6 membres
Grands Travaux / église	11 membres
Environnement, développement durable	7 membres
Développement économique	6 membres
CCAS	5 membres
Sports	4 membres
Stratégie	9 membres
Communication	6 membres
Voirie/chemins/voies douces	8 membres
CAO	4 membres
Urbanisme	6 membres
Bibliothèque	3 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre de 2 commissions au moins.

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Un vice-président est désigné par le maire pour chaque commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président et/ou son vice-président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, si nécessaire, est adressée à chaque conseiller par courriel 2 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

#### **Article 9 : Comités consultatifs**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (Article L. 2143-2 du CGCT).

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

#### **Article 10 : Commission de marchés à procédure adaptée**

Une procédure adaptée est une procédure pour laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du Code de la commande publique, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

### **Article 11 : Commission d'appel d'offres**

Les acheteurs publics respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté et d'accès et de transparence des procédures. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse repose sur la détermination préalable des critères de sélection les plus pertinents au regard de l'objet du marché public. Le code de la commande publique permet de prendre en compte des critères environnementaux et sociaux.

Les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres. Au 1er janvier 2020, ces seuils sont de 214 000 € HT pour les marchés de services et fournitures, de 5 350 000€ pour les marchés de travaux.

La commission d'appel d'offres examine les candidatures et les offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de trois conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois suppléants sont également désignés dans des conditions identiques. Les modalités de convocation de la Commission d'appel d'offres sont libres et peuvent notamment être effectuées par voie dématérialisée.

Pour les marchés dont le montant est inférieur aux seuils indiqués ci-dessus, la commission d'appel d'offres n'est pas compétente.

## CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

### **Article 12 : Présidence**

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote (Article L. 2121-14 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal (Article L. 2122-8 du CGCT).

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 13 : Quorum**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du CGCT).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **Article 14 : Mandats**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (Article L. 2121-20 du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

#### **Article 15 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Article L. 2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 16 : Accès et tenue du public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques (Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### **Article 17 : Enregistrement des débats**

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT).

### **Article 18 : Séance à huis clos**

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 19 : Police de l'assemblée**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (Article L. 2121-16 du CGCT).

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (Article L. 2121-29 du CGCT).

### **Article 20 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de 10 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 21 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 22 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de 4 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 23 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **Article 24 : Référendum local**

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité (Article L.O. 1112-1 du CGCT).

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel (Article L.O. 1112-2 du CGCT).

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures (Article L.O. 1112-3 alinéa 1 du CGCT).

### **Article 25 : Consultation des électeurs**

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité (Article L. 1112-15 du CGCT).

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (Article L. 1112-16 du CGCT).

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) (Article L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT).

### **Article 26 : Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

~~Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (Article L. 2121-20 du CGCT).~~

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (Article L. 2121-21 du CGCT).

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### **Article 27 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

## CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

### **Article 28 : Procès-verbaux**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.  
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (Article L. 2121-23 du CGCT).

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 29 : Comptes rendus**

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine (Article L. 2121-25 du CGCT).

Le compte rendu est affiché en mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé par courriel aux conseillers municipaux dans un délai de 8 jours.

## CHAPITRE VI : Dispositions diverses

### **Article 30 : Bulletin d'information générale**

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur (Article L. 2121-27-1 du CGCT).

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Le droit d'expression de l'opposition municipale a pour objectif de garantir l'expression du pluralisme et de permettre l'information du public sur les différentes opinions des membres de l'assemblée délibérante.

Le maire n'est pas compétent pour contrôler le contenu et la teneur du texte rédigé par les élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le maire peut refuser la publication d'un texte composant des risques de troubles à l'ordre public ou d'un texte ayant un caractère diffamatoire ou injurieux.

En ce qui concerne le bulletin municipal, il contient une rubrique « Tribune libre » consacrée à l'expression des conseillers municipaux de la minorité et de la majorité.

Pour chaque tribune, les règles de mise en forme suivantes doivent être respectées :

- 2500 caractères maximum espaces compris,
- Typographie et charte graphique conformes à celles du bulletin municipal.

Dans le cas où un visuel (photo, graphique, tableau, etc.) serait joint au texte, le nombre de caractères autorisés ne sera pas réduit en conséquence.

Les dispositions du présent article pourront être révisées en cas de modification du format ou du rythme de parution du bulletin.

Ces textes doivent être remis au service communication au plus tard le trente octobre (30/10) pour le bulletin municipal et le vingt (20) du mois qui précède le mois de parution du flash info.

En cas de non-respect des délais, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu.

L'emplacement de la rubrique « Tribune libre » pourra évoluer en fonction des éditions.

### **Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent

code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

#### **Article 32 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT).

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

#### **Article 33 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

#### **Article 34 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal du mois novembre 2020.

## Annexe

### La prévention des conflits d'intérêts

**Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.**

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

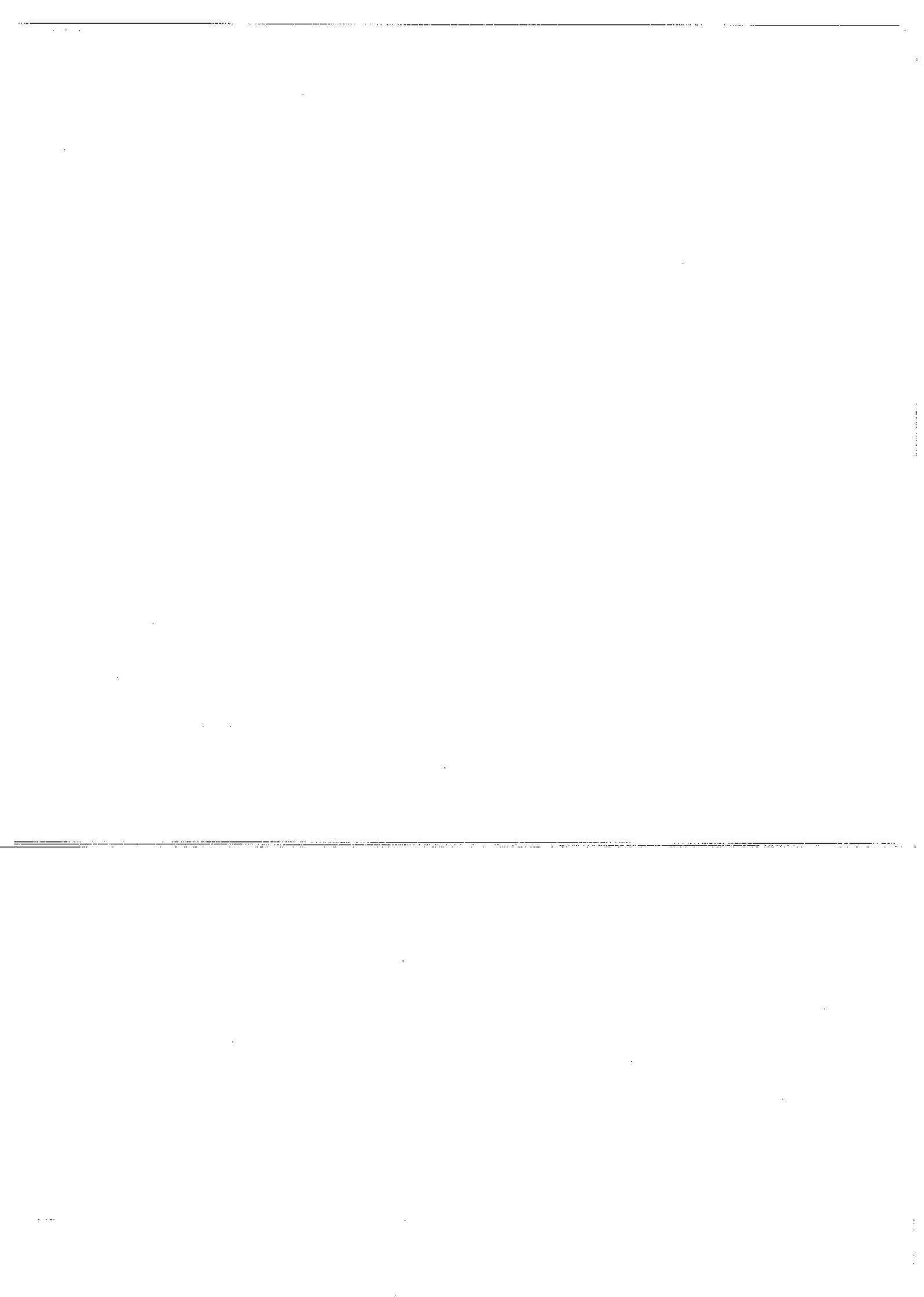
Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : *« Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation [...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal\*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences ( exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

\*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBRÉE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.071 – Adhésion aux groupements de commandes PATA 2020-2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de Balazé, Bréal-Sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint-M'Hervé ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie 2020-2024 de Point à Temps Automatique (PATA).

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux PATA pour les années 2021 à 2024, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de Saint-M'Hervé sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux PATA des 4 prochaines années, c'est à dire jusqu'à 2024 inclus, sur les communes du groupement ;

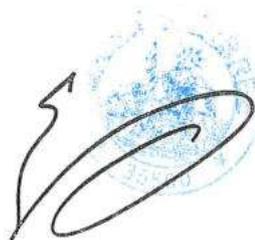
.../...

Envoyé en préfecture le 25/09/2020  
Reçu en préfecture le 25/09/2020  
Affiché le 20/10/2020  
ID : 035-213501059-20200916-DELCNE2020071-DE

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Confirme** à l'unanimité son adhésion entre 2020 et 2024 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de PATA 2020-2024,
- **Désigne Freddy FAUCHEUX**, représentant titulaire, et **Pascal JOUAULT**, représentant suppléant, de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de P.A.T.A. 2020-2024

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.072 – Adhésion aux groupements de commandes Curage de fossés 2020-2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de Balazé, Bréal-Sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint-M'Hervé ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2021 à 2024.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2021 à 2024, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune d'Erbrée sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements des 4 prochaines années, c'est à dire jusqu'à 2024 inclus, sur les communes du groupement ;

.../...

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 20/10/2020

ID : 035-213501059-20200916-DELCNE2020072-DE

.../...

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Confirme** à l'unanimité son adhésion entre 2020 et 2024 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024,
- **Désigne Freddy FAUCHEUX**, représentant titulaire, et **Pascal JOUAULT**, représentant suppléant, de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

**Absent(e)s excusé(e)s :** BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
**Absent(e)s :** /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.073 – Rapport 2019 du délégataire du service assainissement**

Monsieur le Maire présente le rapport 2019 du délégataire du service assainissement et donne lecture de certains passages du rapport et notamment les conditions d'exploitation du service :

*Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2009. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2020.*

*Gestion du service application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.*

*Gestion des abonnés accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client*

*Mise en service des branchements*

*Entretien des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement  
Renouvellement des équipements électromécaniques*

*La commune prend en charge : le Renouvellement de la voirie, du génie civil, plantations*

.../...

.../...

**Abonnements domestiques :**

- 335 en 2014, 342 en 2015, 356 en 2016, 360 en 2017, 363 en 2018, 364 en 2019

**Volumes assujettis à l'assainissement :**

- 22470 m3 en 2015 et 22683m3 en 2016, 22012 en 2017, 28 724 en 2018, 28 469 en 2019

**Eaux claires parasites :**

- Réseau sensible aux intrusions d'eau (encore près de 35000m3 en 2017)
- Tout le centre bourg a été ausculté en 2017-2018

**Linéaire de canalisations : 7,792 km en 2019**

**Epuration :**

- Les eaux sont traitées à la STEP de la Rivière capable de traiter la pollution de 1600 équivalent habitants
- Les rejets se font dans le ruisseau de la Fromandière puis dans la Valière

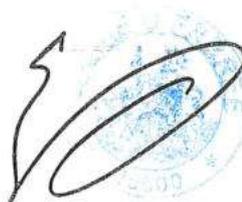
**Qualité du service**

- Au regard des analyses réalisées, le fonctionnement de la station apparaît satisfaisant avec un respect des normes de rejet.
- La sensibilité du réseau de collecte aux intrusions d'eaux parasites peut se traduire par des dépassements de la capacité nominale de la station et des dépassements du débit autorisé en sortie durant les périodes pluvieuses.
- Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et un prix au m3 consommé
- Répartition :
  - 40,5% pour l'exploitant
  - 45,3% pour la collectivité
  - 9,1% en taxes
  - 5,1% en redevance de modernisation.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Prend acte à l'unanimité de cette présentation.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.074 – Demande subvention pour achat abris bus à Vitré Communauté**

Monsieur le Maire expose que deux abris bus ont été achetés et seront implantés l'un au lieu-dit « Bouffort » et l'autre au lieu-dit « la Brosse ». Il précise que la commune peut bénéficier d'une subvention de Vitré Communauté pour cette acquisition.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Sollicite** une subvention au taux de 30,5 % pour l'achat de deux abris bus au prix unitaire de 1 215 € H.T.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNBE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(c)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.075 – Missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, en complément de ses missions obligatoires, propose des services facultatifs. La nouvelle convention ne nécessite, contrairement à ce qui était pratiqué précédemment, aucun choix et n'engage pas la commune à recourir à l'ensemble des missions facultatives. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Les missions facultatives proposées sont les suivantes :

→ Missions régulières

- la médecine préventive
- l'inspection des conditions de travail (rôle ACFI)
- le contrat d'assurance des risques statutaires
- le traitement informatique de la paie

→ Missions ponctuelles

- le conseil en matière de retraite
- le conseil en organisation et en management
- l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2020  
Reçu en préfecture le 16/10/2020  
Affiché le 20/10/2020  
ID : 035-213501059-20200916-DELCNE2020075-DE

- le dispositif d'aide aux agents en difficulté
- l'accompagnement au recrutement des agents
- le conseil en mobilité des agents
- les remplacements et renforts
- le portage de contrats
- l'accompagnement au document unique
- la prévention en matière d'hygiène et sécurité
- les allocations de retour d'emploi
- la médiation juridique et le recours administratif.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité la convention proposée,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer la convention.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.076 – Prime de fin d'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la prime de fin d'année allouée au personnel communal était de 700 € en 2019 pour un agent à temps complet. Il propose de verser cette prime aux animatrices non titulaires du centre de loisirs en fonction des heures réalisées. Il ajoute que pour les agents titulaires, si la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP intervient au 1<sup>er</sup> octobre 2020, la prime sera proratisée pour la période de janvier à septembre.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote** le montant de la prime de fin d'année à 700 € pour un agent à temps complet, soit 525 € pour la période de janvier à septembre,
- **Précise** que les animatrices non titulaires du centre de loisirs en seront bénéficiaires en fonction des heures réalisées,
- **Affecte** une somme de 5 500 € au titre des primes de fin d'année pour le personnel communal,
- **Charge** le Maire de répartir les primes par arrêté,
- **Dit** que les primes seront versées avec les salaires de septembre 2020 et en décembre 2020 pour les animatrices non titulaires du centre de loisirs.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.077 – Indemnité forfaitaire annuelle de gardiennage de la salle des fêtes et de la salle multifonctions – année 2020**

Considérant que pendant la crise sanitaire du Covid-19 la salle des fêtes et la salle multifonctions n'ont pas été louées le week-end et ne le seront pas d'ici la fin de l'année,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote** une indemnité forfaitaire de gardiennage en 2020 au profit de M. Daniel FROMONT, agent communal, comme suit :
  - salle des fêtes :  $500 \text{ €} \times 3/12 = 125 \text{ €}$
  - salle multifonctions :  $500 \text{ €} \times 3/12 = 125 \text{ €}$

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.078 – Indemnité forfaitaire annuelle de gardiennage de la salle des sports – année 2020**

Considérant que pendant la crise sanitaire du Covid-19 la salle des sports n'a pas été utilisée,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote** une indemnité forfaitaire de gardiennage en 2020 au profit de Mme Evelyne JANNIER, agent communal, comme suit :  $450 \text{ €} \times 3/12 = 112,50 \text{ €}$ .

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.079 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

.../...

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 novembre 2008,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2020,  
 Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A
  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	4 000 €	10 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières

.../...

.../...

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, secrétariat de mairie	3 000 €	9 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service	3 000 €	9 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable administratif (état civil, comptabilité, urbanisme, communication)	2 000 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 000 €	7 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières

.../...

- .../...
- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable technique	2 000 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Référent, agent d'exécution	1 000 €	7 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints du techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de bibliothèque	2 000 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Référent, agent d'exécution	1 000 €	7 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable accueil de loisirs	2 000 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'animation	1 000 €	7 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières

### C.- Le réexamen du montant de P.I.F.S.E.

.../...

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2020  
Reçu en préfecture le 16/10/2020  
Affiché le 20/10/2020  
ID : 035-213501059-20200918-DEL/CNE2020079-DE

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	700 €	2 500 €	6 390 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, secrétariat de mairie	700 €	2 000 €	2 380 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service	700 €	2 000 €	2 380 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable administratif (état civil, comptabilité, urbanisme, communication)	700 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	700 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

.../...

.../...

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable technique	700 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Référent, agent d'exécution	700 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints du techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de bibliothèque	700 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Référent, agent d'exécution	700 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable accueil de loisirs	700 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation	700 €	1 200 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel, en juin et novembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
 Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2020  
Reçu en préfecture le 16/10/2020  
Affiché le 20/10/2020  
ID : 035-213501059-20200916-DELCNE2020079-DE

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 10 / 2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, de LA VALLIÈRE Ollivia, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

BELLIER Christian a donné pouvoir à FUZIER Alexandre, de LA VALLIÈRE Ollivia a donné pouvoir à ERRARD Michel, BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de Convocation : 9 septembre 2020.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.080 – Convention avec l'OGEC pour la prise en charge des frais de personnel du service restauration scolaire et garderie**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a voté une subvention à l'OGEC de 23 600 € pour la prise en charge des frais de personnel du service restauration scolaire et garderie. Au delà de 20 000 €, il est nécessaire d'établir une convention avec l'OGEC.

Il présente le projet de convention définissant les modalités et conditions de versement de la subvention.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité la convention présentée,
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBREE**

**SEANCE du 14 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : TARDIVEL Fanély.

Absent(e)s : /.

TARDIVEL Fanély a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 8 octobre 2020.

Monsieur AUBERT Denis a été élu secrétaire de séance.

**N° 2020.081 – Décision modificative n° 1 au budget Commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les modifications suivantes au budget Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
67	678		Autres charges exceptionnelles	5 000,00	-
022	022		Dépenses imprévues	- 5 000,00	
Total décision modificative n° 1				-	-
Pour mémoire BP				2 132 845,18	2 132 845,18
Total Général				2 132 845,18	2 132 845,18
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Ch	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1322	112	Salle multifonctions / subvention Région		50 000,00
21	21318	23	Salle des fêtes / scène	7 000,00	
23	2312	22	Aménag. Coulée verte	- 20 000,00	
23	2315	73	Voirie / Requalif. Rues	70 000,00	
020	020		Dépenses imprévues	- 7 000,00	
Total décision modificative n° 1				50 000,00	50 000,00
Pour mémoire BP				1 622 961,18	1 622 961,18
Total Général				1 672 961,18	1 672 961,18

.../...

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vote** à l'unanimité les ouvertures et les virements de crédits ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 14 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : TARDIVEL Fanély.

Absent(e)s : /.

TARDIVEL Fanély a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 8 octobre 2020.

Monsieur AUBERT Denis a été élu secrétaire de séance.

**N° 2020.082 – Vitré Communauté : désignation membres CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Désigne par 19 voix, pour siéger à la CLECT :
  - Titulaire : M. Michel ERRARD
  - Suppléant : M. Yves-Laurent BOTREAU.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 14 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : TARDIVEL Fanély.

Absent(e)s : /.

TARDIVEL Fanély a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 8 octobre 2020.

Monsieur AUBERT Denis a été élu secrétaire de séance.

**N° 2020.083 – Désignation correspondant Défense**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense,

Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant Défense dont la mission est de « sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ».

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Désigne par 19 voix Alain CORNÉE.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 14 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBRÉE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : TARDIVEL Fanély.

Absent(e)s : /.

TARDIVEL Fanély a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 8 octobre 2020.

Monsieur AUBERT Denis a été élu secrétaire de séance.

**N° 2020.084 – Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à Vitré Communauté**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020\_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 23/10/2020  
Reçu en préfecture le 23/10/2020  
Affiché le 22/11/2020  
ID : 035-213501059-20201014-DELCNE2020084-DE

Considérant la révision récente du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvée le 12 février 2020 ;

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Il vous est proposé :

- De vous opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2021 ;
- D'informer Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 19 voix cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 14 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : TARDIVEL Fanély.

Absent(e)s : /.

TARDIVEL Fanély a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 8 octobre 2020.

Monsieur AUBERT Denis a été élu secrétaire de séance.

**N° 2020.085 – Projet d'urbanisation : Orientation d'Aménagement et de Programmation « le Challenge »**

Monsieur le Maire présente le projet d'urbanisation du secteur situé au nord ouest du cimetière correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « le Challenge » du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit d'un projet de lotissement privé d'environ 40 lots porté par le cabinet Bâti Aménagement qui attend de pouvoir déposer le permis d'aménagement pour finaliser l'achat du foncier.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de la présentation du projet d'aménagement dans sa globalité,
- **Charge** la commission urbanisme de retranscrire les observations émises par le conseil municipal sur le projet.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 14 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : TARDIVEL Fanély.

Absent(e)s : /.

TARDIVEL Fanély a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 8 octobre 2020.

Monsieur AUBERT Denis a été élu secrétaire de séance.

**N° 2020.086 – Acquisition propriétés des consorts BOURCIER rue de Bretagne**

Monsieur le Maire expose que les consorts BOURCIER avaient fait une proposition de vente à la commune de leurs immeubles respectifs rue de Bretagne :

1. M. Jean-Yves BOURCIER domicilié la Hérauderie à Domalain (35) et Mme Odette BOURCIER, domiciliée 11 route de La Chapelle-Heulin à Haute-Goulaine (44), propriétaires des biens cadastrés section E n° 726 d'une superficie e de 50 m<sup>2</sup> et E n° 728 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, **au prix de 15 000 €**
2. M. Jean-Pierre BOURCIER domicilié 4 la Lande à Erbrée (35), Mme Eliane POTTIER domiciliée 4 le Chatenay à Cornillé (35) et Mme Jacqueline FESSELIER domiciliée la Motte au Porcher à Champeaux (35), propriétaires des biens cadastrés section E n° 725 d'une superficie e de 35 m<sup>2</sup> et E n° 727 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, **au prix de 6 000 €.**

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 19 voix ces deux acquisitions au prix maximum de 21 000 €,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour négocier ces prix,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré, pour la rédaction des actes,
- **Autorise** le Maire à les signer et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 14 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : TARDIVEL Fanély.

Absent(e)s : /.

TARDIVEL Fanély a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de Convocation : 8 octobre 2020.

Monsieur AUBERT Denis a été élu secrétaire de séance.

**N° 2020.087 – Avenant travaux voirie 2020**

Monsieur le Maire présente l'avenant aux travaux de voirie 2020 concernant les secteurs suivants :

• Voie communale n° 101 Poncéard :	1 386,00 € T.T.C.
• Avenue Topaze :	3 779,78 € T.T.C.
• La Déhorie :	364,80 € T.T.C.
• ZA du Verger :	<u>8 315,70 € T.T.C.</u>
Total	13 846,28 € T.T.C.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE l'avenant proposé,
- **Autorise** le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Olivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.088 – Avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Erbrée n° 2019-006 du 13 février 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;  
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;  
Considérant la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;  
Considérant le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2020  
Reçu en préfecture le 04/12/2020  
Affiché le 8/12/2020  
ID : 035-213501059-20201118-DELCNE2020088-DE

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 18 voix cet avenant à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.089 – Désignation des correspondants pour représenter la commune au sein du réseau des bibliothèques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Erbrée n° 2019-006 du 13 février 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Erbrée n° 2020-088 du 18 novembre 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;  
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 8/12/2020

ID : 035-213501059-20201118-DELCNE2020089-DE

.../...

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;  
Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;  
Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Il vous est proposé de désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune d'Erbrée, conformément à l'article 1 de la convention précitée :

Elu : Fanély TARDIVEL

Technicien : Sébastien BUTEAU.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 18 voix la désignation des correspondants ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.090 – Demande subvention contrat de territoire : achat de documents audio et multimédia**

Vu le contrat départemental de territoire 2017-2021 et son volet 3 ;  
Vu le courrier du Département en date du 24 juillet 2019 ;

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Sollicite** par 18 voix une subvention auprès du Département pour l'achat de documents audio et multimédia pour la bibliothèque municipale,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanóly, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.091 – Acquisition terrain pour le chemin le long de la RD 29 (côté Mondevert) et projet d'aliénations de portions de chemins ruraux**

Monsieur le Maire expose que les consorts FRIN :

- Mme TRAVERS Christiane domiciliée La Gautrais à Marpiré (35)
- M. FRIN Denis domicilié la Havardière à Erbrée (35)
- M. FRIN Jean-Paul domicilié 8 rue de la Poulrière à Vitré (35)
- Mme TIREAU Marylène domiciliée 6 rue des Œillets à Erbrée (35)

ont accepté la proposition suivante :

1. Cession à la commune du terrain nécessaire pour créer un chemin piétonnier le long de la RD 29 (côté Mondevert) pris sur les parcelles E n° 291, 632, 286, ZC n° 1, E n° 284, 969, 968 et 966 soit :
  - 744 m<sup>2</sup> environ classés en zone naturelle au PLU x 0,50 €/m<sup>2</sup> = 372 €
  - 1056 m<sup>2</sup> environ classés en zone économique au PLU x 3,50 €/m<sup>2</sup> = 3 696 €⇒ Prix de vente : 4 068 €
2. Cession à la commune du chemin de la Havardière pris sur la parcelle E n° 294, soit 440 m<sup>2</sup> environ,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 22/12/2020  
Reçu en préfecture le 22/12/2020  
Affiché le 23/12/2020  
ID : 035-213501059-20201118-DELCNE2020091-DE

3. Cession par la commune aux consorts FRIN d'anciens chemins communaux sur le secteur de la Havardière soit 3 portions :
- portion comprise entre les parcelles E n° 262, 263, 264 et 325
  - portion comprise entre les parcelles E n° 324, 325 et 293, 632, 631
  - portion comprise entre les parcelles E n° 264, 265 et 631, 935, 936, 279
- Surface totale : 2 532 m<sup>2</sup> - 440 m<sup>2</sup> chemin la Havardière = 2 092 m<sup>2</sup> environ  
⇒ Prix de vente : 2 092 m<sup>2</sup> environ x 0,50 €/m<sup>2</sup> = 1 046 €

M. le Maire précise que les frais de géomètre et acte notarié seront à la charge de la commune et qu'une enquête publique sera peut-être nécessaire pour la cession des anciens chemins communaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE l'achat du terrain nécessaire pour le chemin piétonnier le long de la RD 29 et le chemin de la Havardière au prix de 4 068 €,
- **Décide** par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE la vente d'anciens chemins aux cts FRIN au prix de 1 046 €,
- **Précise** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré pour l'établissement de l'acte,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Olivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.092 – Tarifs de location de la salle des fêtes 2021**

Yves-Laurent BOTREAU, adjoint en charge des finances, rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes avaient fait en 2020 l'objet d'une augmentation de 3 % environ pour les particuliers et associations Erbréens, et de 10 % pour les particuliers et associations hors commune.

Il propose de ne pas les augmenter en 2021.

Les tarifs aux particuliers et associations Erbréens :

<b>Location aux associations (du 01/01 au 31/12) spécifiques</b>	
Forfait répétitions Théâtre lundis et vendredis soir à partir de mi septembre de 20h00 à 23h45 (en raison de la crise sanitaire)	0,00
Forfait spécial Théâtre (8 représentations dont répétition générale + chauffage) + 2 répétitions par semaine pendant la période de septembre à février	840,00
Chaque association (sauf Théâtre) bénéficiera d'une gratuité dans l'année à savoir un forfait 08 h 00 - 02 h 00 et sans retour	

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2020  
Reçu en préfecture le 04/12/2020  
Affiché le 8/12/2020  
ID : 035-213501059-20201118-DELCNE2020092-DE

<u>Location aux particuliers et associations</u>	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	319,00
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	427,00
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	211,00
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	108,00
Complément chauffage (à la demande)	46,00

<u>Nettoyage</u>	
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	44,00

**Pas de réservation de la salle par les associations en juin, juillet et août sauf l'école et UAC**

En outre, la location de la salle des fêtes est gratuite pour les associations Erbréennes, hors chauffage, qui organisent en semaine (du lundi au vendredi) des manifestations culturelles ne générant pas de recettes.

Les tarifs aux particuliers et associations hors commune :

<u>Location aux particuliers et aux associations</u>	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	473,00
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 avec retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	583,00
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	352,00
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	143,00
Complément chauffage (à la demande)	50,00

<u>Nettoyage</u>	
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	47,00

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 18 voix de voter les tarifs de la salle des fêtes tels que présentés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit sans augmentation.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Maric-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.093 – Tarifs de location de la salle multifonctions 2021**

Yves-Laurent BOTREAU, adjoint en charge des finances, rappelle que les tarifs avaient fait en 2020 l'objet d'une augmentation de 3 % environ et propose de ne pas les augmenter en 2021 :

<u>Location aux particuliers et aux associations Erbréens</u>	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	206,00
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	309,00
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	144,00
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	62,00
Chauffage du 01/10 au 30/04	36,00
<b>Nettoyage</b>	
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	44,00

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2020  
Reçu en préfecture le 04/12/2020  
Affiché le 8/12/2020  
ID : 035-213501059-20201118-DELCNE2020093-DE

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 18 voix de voter les tarifs de la salle multifonctions tels que présentés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit sans augmentation.

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.094 – Tarifs CIMETIERE – année 2021**

**Après délibération, le Conseil Municipal** décide de ne pas augmenter le prix des concessions au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de reconduire les tarifs en vigueur, soit :

concession de 15 ans (prix du m <sup>2</sup> ) :	<b>25.00 €</b>
concession de 30 ans (prix du m <sup>2</sup> ) :	<b>50.00 €</b>
case urne et réceptacle pour 15 ans :	<b>245.00 €</b>
case urne et réceptacle pour 30 ans :	<b>300.00 €</b>

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.095 – Cotisations des participants aux animations de la bibliothèque – Tarifs des sorties sur l'imprimante de la bibliothèque – année 2021**

**Après délibération, le Conseil Municipal** décide de ne pas augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les cotisations des participants aux animations de la bibliothèque ainsi que les tarifs des sorties sur l'imprimante de la bibliothèque.

Les tarifs en vigueur sont reconduits comme suit :

Animations :

- 1,50 € le montant de la cotisation à un atelier pour les enfants de 3 à 6 ans
- 2,00 € le montant de la cotisation à un atelier pour les enfants de 7 à 12 ans
- 2,00 € le montant de la cotisation au spectacle de fin d'année.

Photocopies :

- 0,20 € impression monochrome sur format A4
- 0,30 € impression couleur sur format A4

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.096 – Tarifs des photocopies – année 2021**

**Après délibération, le Conseil Municipal** décide de ne pas augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le prix des photocopies et de reconduire les tarifs en vigueur comme suit :

<b>Pour les particuliers:</b>	
format A4 recto	<b>0.20 €</b>
format A4 (recto-verso) :	<b>0.30 €</b>
format A3 (recto) :	<b>0.30 €</b>
format A3 (recto-verso) :	<b>0.40 €</b>
<b>Pour les associations de la commune:</b>	
format A4 recto	<b>0.10 €</b>
format A4 (recto-verso) :	<b>0.15 €</b>
format A3 (recto) :	<b>0.15 €</b>
format A3 (recto-verso) :	<b>0.25 €</b>

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.097 – Tarif de location des salles de la mairie – année 2021**

**Après délibération, le Conseil Municipal** décide de ne pas augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le prix de location des salles de la mairie et de reconduire le tarif en vigueur, soit :

location à des particuliers	<b>30.00 €</b>
-----------------------------	----------------

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.098 – Tarif de location de tables et bancs à la salle des fêtes – année 2021**

**Après délibération, le Conseil Municipal** décide de ne pas augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le prix de location de tables et bancs (ou chaises) à la salle des fêtes et de reconduire le tarif en vigueur, soit :

une table et 2 bancs (ou chaises)	5.00 €
-----------------------------------	--------

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.099 – Vente de chemins communaux et dessertes publiques – année 2021**

**Après délibération, le Conseil Municipal** décide de ne pas augmenter les prix de vente des chemins communaux et dessertes publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de reconduire les tarifs en vigueur, soit :

Prix du m <sup>2</sup> pour les chemins communaux	<b>0,50 €</b>
Prix du m <sup>2</sup> : pour toute acquisition de chemin empierré ou bitumé aux particuliers qui souhaitent acquérir tout ou partie de l'accès public de leur propriété	<b>3,00 €</b>

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.100 – Participation au financement de l'assainissement collectif : eaux usées assimilées domestiques – année 2021**

Vu la délibération n° 2015-017 du 11 février 2015 décidant d'instaurer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) relative aux eaux usées assimilées domestiques,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas augmenter la PFAC (eaux usées assimilées domestiques) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de reconduire le tarif en vigueur, soit 220 € par équivalent habitant.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.101 – Participation au financement de l'assainissement collectif : eaux usées domestiques – année 2021**

Vu la délibération n° 2015-169 du 9 décembre 2015 décidant de ne pas augmenter les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) relative aux eaux usées domestiques,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas augmenter la PFAC (eaux usées domestiques) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de reconduire les tarifs en vigueur, soit :
  - ➔ 860 € par branchement pour une maison individuelle
  - ➔ 325 € par logement pour un collectif
- **Précise** que la PFAC n'est pas instaurée pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau,
- **Rappelle** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.102 – Tarifs de l'accueil de loisirs municipal**

Yves-Laurent BOTREAU, adjoint en charges des finances, rappelle que les tarifs ont été revalorisés de 5 % environ en 2020 et propose de ne pas les augmenter en 2021, soit :

	Quotient Familial de 0 à 800 €	Quotient Familial de 801 à 1500 €	Quotient Familial de 1501 € et plus
Garderie matin 7h30-9h00	1,05 €	1,05 €	1,05 €
Journée 9h00-17h00	7,35 €	9,45 €	11,55 €
1/2 Journée	4,20 €	5,25 €	6,30 €
Garderie du soir 17h00-18h30	1,05 €	1,05 €	1,05 €

Familles nombreuses à partir du 3ème enfant : tarif journée ou 1/2 journée à moitié prix.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Approuve à l'unanimité cette proposition de reconduire les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNBE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.103 – Dossier installation classée SAS OUDON BIOGAZ à Livré-la-Touche (53)**

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique se déroule du 5 novembre au 4 décembre 2020 sur la commune de Livré-la-Touche (53) concernant une demande présentée par la SAS OUDON BIOGAZ relative à la création d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour au lieu-dit la Garenne à Livré-la-Touche (53).

La société OUDON BIOGAZ va mettre en œuvre une installation composée des principaux éléments suivants :

- Une unité de méthanisation en voie liquide comprenant 2 filières distinctes
- Des équipements annexes : réception et stockage des matières entrantes avant intégration dans le méthanisateur, stockage du digestat avant épandage
- Une unité de valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution gaz
- Une unité de production de CO2 liquide.

La surface du site sera de 50 400 m<sup>2</sup>, le type de déchets sera composé :

- Déjection animales/lisier	55 895 tonnes
- Déjection animales/fumier	62 716 tonnes
- Cultures intermédiaires	10 000 tonnes
- Déchets végétaux	7 600 tonnes
- Déchets d'industries agroalimentaires	<u>4 117 tonnes</u>
<b>Soit au total :</b>	<b>140 328 tonnes/an</b>

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2020  
Reçu en préfecture le 04/12/2020  
Affiché le 8/12/2020  
ID : 035-213501059-20201118-DELCNE2020103-DE

Le projet prévoit l'épandage sur de nombreuses communes du sud de la Mayenne et aussi sur les communes d'Argentré-du-Plessis et de Le Pertre en Ile-et-Vilaine.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de se prononcer sur le projet :
  - 5 voix : avis favorable
  - 13 abstentions.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.104 – Désignation délégué CNAS**

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS (Comité National d'Action Sociale), chaque collectivité adhérente désigne 2 délégués, 1 délégué des élus et 1 délégué des agents,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué élu dont la mission est de :

- S'assurer du suivi de l'adhésion
- Présenter un bilan social périodique
- Relayer toute information
- Diffuser les documents d'information
- Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS
- Siéger à l'assemblée départementale annuelle
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Désigne** à l'unanimité : Martine MANCEAU.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.105 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités**

Monsieur le Maire expose que la commune pourrait être amenée à recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :  
à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;  
à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2020  
Reçu en préfecture le 04/12/2020  
Affiché le 8/12/2020  
ID : 035-213501059-20201118-DELCNE2020105-DE

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 18 voix la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2021. Ces emplois sont répartis selon les besoins en précisant que le chiffre indiqué représente un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Accueil de loisirs	Animatrices / animateurs	20
Service technique	Adjoint technique	01
Service administratif	Adjoint administratif	01

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FAUCHEUX Freddy, LE BORGNE Isabelle.  
Absent(e)s : /.

MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy a donné pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 13 novembre 2020.

Madame Martine MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.106 – Avenant n° 4 convention ADS Vitré Communauté (droit des sols)**

Monsieur le Maire explique que l'objet de l'avenant n° 4 est de prolonger l'actuelle convention d'un an relative au service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** à l'unanimité l'avenant proposé,
- **Autorise** M. le Maire à le signer et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

**Absent(e)s excusé(e)s :** MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël, CORNEE Alain.  
**Absent(e)s :** /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : /  
Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.107 – Groupement de commandes curage des fossés : attribution du marché**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de la consultation lancée pour réaliser les travaux relatifs au curage des fossés et arasement des accotements pour la période 2021-2024 sur les territoires des 9 communes membres du groupement sur la base prévisionnelle de 62 450 mètres linéaires par an.

Le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre à bons de commande se décompose comme suit :

1. Prix n°10 :  
Décapage de bourrelet central ou arasement d'accotement seul, réalisé impérativement à la pelle mécanique à pneus (l'usage d'une lame devant un tracteur n'est pas autorisé). Le chargement des déblais sur camion, la recherche de la décharge et le transport en décharge autorisé à la charge de l'entreprise, balayage de la chaussée pendant et après travaux, y compris toutes sujétions.
2. Prix n°20 :  
Curage de fossés seul avec évacuation de terre. Il comprend le dressage du fond et des parois du fossé trapézoïdal, la levée des ponts d'un diamètre inférieur à 300 mm (à confirmer par l'agent communal) et la repose des buses fournis par les exploitants agricoles ou la commune.  
Le chargement des déblais sur camion, la recherche de la décharge et le transport en décharge autorisé à la charge de l'entreprise, balayage de la chaussée pendant et après travaux, y compris toutes sujétions.

.../...

.../...

3. Prix n°30 :

Curage de fossés y compris arasement de l'accotement avec évacuation de terre, réalisé impérativement à la pelle mécanique à pneus (l'usage d'une lame devant un tracteur n'est pas autorisé).

Le délai d'exécution des travaux ne peut en aucun cas dépasser la date limite d'achèvement des travaux fixée au 31 décembre 2024.

Dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée au regard des dispositions des articles R.2162-1, R.2162-2 et R.2162-13, R.2162-14 du Code de la commande publique ; un avis d'appel à la concurrence été publié dans le journal Ouest-France d'Ille-et-Vilaine le 30 octobre 2020, ainsi que sur la plateforme dématérialisée de Mégalis Bretagne où pouvait être téléchargé gratuitement l'intégralité du dossier de consultation sous la référence GC-CURAGE-2021-2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 novembre 2020 à 12H00.

A cette date, 5 plis ont été déposés sur la plateforme Mégalis Bretagne.  
L'ouverture des plis a eu lieu le 23 novembre 2020 à la Mairie d'Erbrée.  
Les prestataires suivants ont présenté un pli dans les délais :

N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Code postal – Ville
1	F2M Transtrak	ZA Val de l'Aune 72210 Roëze sur Sarthe
2	2LTP	6 rue des Fondateurs 44570 Trignac
3	FTPB	ZA La Balorais 53410 St Pierre La Cour
4	SECHÉ	Route de Port-Brillet 53410 Le Bourgneuf la Forêt
5	HOUSSAIS	La Brosse 35640 Martigné Ferchaud

Le 30 novembre 2020, la Commission d'examen des offres constituée dans le cadre de la signature d'une convention de groupement de commandes entre les 9 communes membres (Balazé, Bréal-sous-Vitre, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint-M'Hervé) s'est réunie pour analyser les plis en réponse à la consultation.

Selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée sur un total de 100 points :

- ✓ La valeur technique pondérée à 40 :
  - Descriptif des moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché noté sur 10 ;
  - Descriptif des moyens techniques affectés à la réalisation du chantier noté sur 10 ;
  - Descriptif des moyens mis en place pour assurer la sécurité du chantier (signalisation du chantier, équipements des véhicules, équipements des agents) noté sur 5 ;
  - Qualité et la provenance des matériaux conformément aux prescriptions du CCP noté sur 10 ;
  - Expérience professionnelle notée sur 5.
- ✓ Le prix pondéré à 60.

Après analyse et vérification des prix par la commission du 30 novembre 2020,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 31/12/2020  
Reçu en préfecture le 31/12/2020  
Affiché le 5/01/2021  
ID : 035-213501059-20201216-DELCNE2020107-DE

Monsieur le Maire propose le classement général suivant aux membres du conseil municipal :

N° de L'enveloppe	Soumissionnaires	Note prix	Note valeur technique	Note globale	Classement
2	2LTP	60,00	40,00	100,00	1 <sup>er</sup>
1	F2M Transtrak	41,99	37,00	78,99	2 <sup>ème</sup>
3	FTPB	35,84	40,00	75,84	3 <sup>ème</sup>
4	SECHÉ	32,20	38,00	70,20	4 <sup>ème</sup>
5	HOUSSAIS	32,28	0,00	32,28	5 <sup>ème</sup>

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 16 voix de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour le groupement de commandes de l'entreprise 2 LTP d'un montant de 85 762,68 € TTC/an pour réaliser les travaux de curage des fossés et arasement des accotements pour la période 2021-2024 selon le bon de commande et les besoins propres aux différentes communes,
- **Autorise** M. le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise attributaire,
- **Précise** que les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux seront prélevés sur les budgets principaux des différentes communes à l'article 615231,
- **Précise** que chaque commune suit les travaux effectués sur son territoire et se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 50 € par jour de retard au-delà de la durée d'intervention mentionnée dans l'ordre de service qu'elle aura établi.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël, CORNEE Alain.  
Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : /  
Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.108 – Demande subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police**

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un radar pédagogique étant précisé que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Il présente le devis de la société Elan Cité d'un montant de 2 134,50 € H.T., soit 2 561,40 € T.T.C.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 16 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis de la société Elan Cité,
- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention au titre du produit des amendes de police pour cette acquisition.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël, CORNEE Alain.  
Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16  
Nombre de pouvoirs : /  
Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.109 – Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées entre Vitré Communauté et la commune d'Erbrée**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 31/12/2020  
Reçu en préfecture le 31/12/2020  
Affiché le 5/01/2021  
ID : 035-213501059-20201216-DELCNE2020109-DE

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;  
Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 16 voix l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021 ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël, CORNEE Alain.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.110 – Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales entre Vitré Communauté et la commune d'Erbrée**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 31/12/2020  
Reçu en préfecture le 31/12/2020  
Affiché le 5/01/2021  
ID : 035-213501059-20201216-DELCNE2020110-DE

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;  
Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 16 voix l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021 ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : /  
Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.111 – Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine**

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est initiée en 2019. En février 2020, les EPCI concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest et plusieurs démarches se sont engagées avec une perspective de mise en place des unités en 2021.

Le second tour des municipales a eu lieu le 28 juin 2020 et les Conseils Communautaires ont pu s'installer. Ainsi, un premier temps d'échange a été organisé le 24 juillet sur chaque unité avec les nouveaux présidents des EPCI et les vice-présidents GEMAPI, ainsi que les délégués EPTB. L'objectif était notamment de partager la réflexion en cours, l'état de nos masses d'eau, l'ambition à atteindre et les premiers scénarios de gouvernance. De nouvelles rencontres sous le même format ont eu lieu les 3 et 4 septembre sur chaque unité. L'objectif était de préparer la première Conférence des Présidents et de s'accorder sur ce que pourrait être demain la gouvernance sur les unités.

La Conférence des Présidents s'est installée le 29 septembre 2020 en présence de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine et des services de la Préfecture, des Président(e)s de l'EPTB et des EPCI de l'amont de la Vilaine concernés et adhérents à l'EPTB, des Vice-Présidents de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine, des Directeurs de l'Agence de l'Eau délégation Armorique et de la DDTM d'Ille et Vilaine.

Lieu du débat des orientations stratégiques pour piloter l'action sur ce territoire amont de la Vilaine et pour assurer la cohérence entre les 2 unités, cette conférence sera présidée par les Présidents des comités territoriaux des 2 unités Ouest et Est de l'amont de la Vilaine.

.../...

Le constat partagé est que l'eau est un des enjeux majeurs pour pouvoir se développer demain. L'état des masses d'eau est fortement dégradé sur le territoire amont de la Vilaine puisqu'aucune masse d'eau cours d'eau n'est en bon état. Ainsi, afin de répondre à ces forts enjeux, les principales décisions issues de cette conférence sont les suivantes :

- une organisation robuste de ces compétences à construire au sein des deux unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine
- une clé de financement de 70% population / 30% superficie dans un principe de solidarité.
- une montée de l'ambition avec un objectif égal à celui du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire-Bretagne : un engagement financier de 15,5 M€/an d'actions (5 M€ sur l'unité Ouest et 10,5 M€ sur l'unité Est) pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (bocage, ruissellement, pollutions diffuses) pour atteindre à l'horizon 2027, 21% des masses d'eau cours d'eau en bon état et une amélioration des paramètres d'état pour les autres masses d'eau qui nécessiteront de poursuivre les actions.
- un appui technique et politique des services de l'Etat dans la mise en place de cette organisation. Il a été demandé à la Préfecture de faire remonter les « blocages » liés à l'obligation de financer le transfert des compétences sur des fonds de fonctionnement et non d'investissement.
- un appui financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de l'objectif du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire Bretagne.
- un appui du département d'Ille et Vilaine en termes financier, d'ingénierie mais également de mises à disposition d'outils fonciers.
- une délibération de principe des EPCI fin 2020 sur l'intention de transfert et la dissolution des Syndicats de bassin versants fin 2021.
- la mise en place des comités territoriaux Est et Ouest suite à l'installation du Comité Syndical de l'EPTB du 06/11/20. Ces comités territoriaux devraient fonctionner suivant les schémas de gouvernance et avec la répartition des sièges indiqués ci-dessous. Il a été acté que la définition de la composition des autres instances (comité de pilotage, comité technique, commissions géographiques ou techniques, ...), le lien avec les instances des EPCI et de l'EPTB ainsi qu'avec les élus communaux serait de la responsabilité du Comité Territorial. Le rôle central des élus communaux et la nécessaire proximité au terrain est partagée par tous.
- la mise en place d'une réponse territorialisée assurant de la proximité aux équipes techniques et de la lisibilité.
- de prendre acte de laisser le choix d'instaurer ou pas la taxe GEMAPI à chaque EPCI.
- un planning prévisionnel (acté avant le confinement du mois de Novembre), ci-joint.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

#### Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de deux unités de gestion Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 ;
- **Autorise** que les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation du protocole, dont l'élaboration du programme d'action permettant d'établir la fiche financière annexée à ce protocole, soient menés avec l'EPTB Vilaine au cours de l'année 2021 sous l'égide des « comités territoriaux Est et Ouest à blanc » ; ceux-ci étant composés des délégués représentant les EPCI à l'EPTB ;
- **Demande d'engager** les discussions autour de la dissolution inhérente du (des) Syndicat(s) Mixte(s) (selon les territoires : du bassin versant de l'Ille et Illet et de la Flume, du Meu, des rivières de la Vilaine Amont, de la Seiche, du Semnon) afin d'organiser la reprise de ses (leurs) activités au sein des unités Est et Ouest de l'EPTB au 01/01/2022 et demander au(x) Syndicat(s) d'élaborer une convention organisant la dissolution au 31/12/2021 ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 31/12/2020  
Reçu en préfecture le 31/12/2020  
Affiché le 5/01/2021  
ID : 035-213501059-20201216-DELCNE2020111-DE

- **sollicite** l'EPTB pour participer aux réunions d'information sur les études et actions nécessaires au transfert et à la localisation des agents des Syndicats de bassins versants au sein de l'EPTB ; actions menées avec l'aide du centre de gestion d'Ille et Vilaine de la fonction publique territoriale.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.112 – Avenant n° 5 à la convention avec Vitré Communauté pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme**

Monsieur le Maire présente l'avenant proposé pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme dont l'objet concerne la tarification a posteriori de l'année 2019, soit 191 € l'équivalent permis de construire.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 17 voix l'avenant n° 5,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.113 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35**

Madame Ollivia de LA VALLIÈRE, adjointe, présente la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie dont l'objet est l'ajout :

- des infrastructures d'avitaillement en gaz et hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts)
- d'un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification des statuts proposée.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 17 voix la modification de statuts.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.114 – Renouvellement de la convention avec le FGDON**

La Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles propose le renouvellement de la convention pour la période 2021/2024. Cette convention permet aux communes adhérentes d'accéder aux services suivants :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune
- Assurance du réseau communal de bénévoles
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour les agriculteurs et particuliers
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain
- Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériel divers

.../...

Envoyé en préfecture le 31/12/2020  
Reçu en préfecture le 31/12/2020  
Affiché le 5/01/2021  
ID : 035-213501059-20201216-DELCNE2020114-DE

- Tarification spéciales et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage...)
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé.

La participation financière annuelle par la commune serait de 165 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 17 voix le renouvellement de la convention avec le FGDON,
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.115 – Acquisition des propriétés conjoints Bourcier rue de Bretagne**

Vu la délibération n° 2020-086 du 14 octobre 2020 décidant l'acquisition des propriétés appartenant aux conjoints BOURCIER situées rue de Bretagne,

Considérant que suite aux négociations les prix d'acquisitions ont été modifiés,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 17 voix les deux acquisitions désignées ci-dessous :
  - biens cadastrés section E n° 726 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> et E n° 728 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, au prix de 14 000 € (*au lieu de 15 000 €*) appartenant à M. Jean-Yves BOURCIER domicilié la Hérauderie à Domalain (35) et Mme Odette BOURCIER, domiciliée 11 route de La Chapelle-Heulin à Haute-Goulaine (44),
  - biens cadastrés section E n° 725 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> et E n° 727 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, au prix de 5 500 € (*au lieu de 6 000 €*) appartenant à M. Jean-Pierre BOURCIER domicilié 4 la Lande à Erbrée (35), Mme Eliane POTTIER domiciliée 4 le Chatenay à Cornillé (35) et Mme Jacqueline FESSELIER domiciliée la Motte au Porcher à Champeaux (35),
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré, pour la rédaction des actes,
- **Autorise** le Maire à les signer et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.116 – Aide financière aux commerçants locataires de la commune**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de son avis sur la possibilité d'exonérer d'un mois, voire plus, certains commerçants locataires de la commune dont les activités ont été suspendues ou réduites pendant le 2<sup>ème</sup> confinement.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** par 17 voix une remise gracieuse de 2 mois de loyers pour l'esthéticienne Mme SBAÏ-LENAIN et pour les Bocaux de Sandrine, soit janvier et février 2021,
- **Précise** que des mandats au compte 678 - autres charges exceptionnelles seront établis en compensation des loyers non perçus.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 16 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

**Présents :** ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 07  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17  
Nombre de pouvoirs : /  
Date de Convocation : 11 décembre 2020.

Madame Dagmar PAYELLE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2020.117 – Vente immeuble place des Ormes**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération n° 2017-130, l'immeuble place des Ormes, cadastré section E n° 783, a été mis en vente avec terrain attenant de 110 m<sup>2</sup>, au prix de 44 800 € puis descendu successivement à 40 000 €, 35 000 € et 30 000 €.

Il propose de confier un nouveau mandat simple de vente à l'agence immobilière SAFTI avec pour consigne la vente à 33 500 € (dont 3 500 € de frais d'agence).

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** par 17 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à signer le mandat simple avec l'agence SAFTI.

Pour copie certifiée conforme au registre  
le Maire,

